

Société en commandite par actions au capital de 850 756 572 euros
Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris
477 599 104 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 610 325 298 euros par émission de 27 742 059 actions nouvelles au prix d'émission unitaire de 22 euros, à raison de 9 actions nouvelles pour 23 actions existantes susceptible d'être porté à un montant brut de 701 874 074 euros par émission de 31 903 367 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 3 juillet 2017 au 13 juillet 2017 inclus.

Période de souscription du 5 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-306 en date du 29 juin 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Tikehau Capital (la « **Société** »), enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 27 avril 2017 sous le numéro R.17-029 (le « **Document de référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, sur le site Internet de la Société (www.tikehaucapital.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas

CITIGROUP

Natixis

SOMMAIRE

1.	RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	42
1.1	Responsable du Prospectus.....	42
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	42
1.3	Responsable de l'information financière.....	42
2.	FACTEURS DE RISQUE.....	43
2.1	Facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles.....	43
2.2	Facteurs de risque fiscaux.....	46
3.	INFORMATIONS ESSENTIELLES.....	48
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	48
3.2	Capitaux propres et endettement.....	48
3.3	Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	49
3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	49
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLÉMENTÉ D'EURONEXT PARIS.....	51
4.1	Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admissibles à la négociation.....	51
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	51
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	51
4.4	Devise d'émission.....	52
4.5	Droits attachés aux Actions.....	52
4.6	Autorisations.....	54
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	58
4.8	Restriction à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	58
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	58
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	59
4.11	Retenue à la source sur les dividendes.....	59
5.	CONDITIONS DE L'OPÉRATION.....	64
5.1	Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	64
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	70
5.3	Prix de souscription.....	75
5.4	Placement et garantie.....	75
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS.....	78

6.1	Admission aux négociations	78
6.2	Place de cotation	78
6.3	Offres simultanées d'actions.....	78
6.4	Contrat de liquidité	78
6.5	Stabilisation – Intervention sur le marché	78
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	79
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION.....	80
9.	DILUTION	81
9.1	Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	81
9.2	Incidence théorique de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	81
9.3	Incidence sur la répartition du capital de la Société	82
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	84
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	84
10.2	Responsables du contrôle des comptes	84
10.3	Rapport d'expert	84
10.4	Informations contenues dans la Note d'opération provenant d'une tierce partie.....	84
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	85
11.1	Mise à jour de l'information concernant l'émetteur	85
11.2	Rachat en bloc des ORNANE suivi de la procédure de désintéressement des porteurs.....	88
11.3	Nouvelle phase de développement de la Société	89

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans la Note d'opération, l'expression la « **Société** » désigne la société Tikehau Capital SCA. Les expressions « **Tikehau Capital** » et le « **Groupe** » désignent la Société, ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits à la section III « *Facteurs de Risques* » du Document de référence et à la section 2 « *Facteurs de Risque* » de la Note d'opération, est susceptible d'avoir un impact sur les activités, la situation et les résultats financiers du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation législative ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient notamment des informations relatives aux segments d'activités sur lesquels le Groupe est présent et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Les activités de la Société pourraient évoluer de manière différente de ce qui est décrit dans le Prospectus. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits à la section III « *Facteurs de Risques* » du Document de référence et à la section 2 « *Facteurs de Risque* » de la Note d'opération, avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans la Note d'opération ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans la Note d'opération peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Informations financières *pro forma*

Le Prospectus présente notamment certaines informations financières consolidées *pro forma* du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 établies selon les normes IFRS. Ces informations financières *pro forma* ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que les opérations de réorganisation (pour plus de détails de ces opérations le lecteur est invité à se reporter au Chapitre II, section 3 « *Commentaires sur les informations financières pro forma de l'exercice 2016* » du Document de référence) auraient pu avoir sur le bilan consolidé de la société Tikehau Capital au 31 décembre 2016 si ces opérations avaient pris effet le 31 décembre 2016 et sur le compte de résultat consolidé de la société Tikehau Capital au 31 décembre 2016 si elles avaient pris effet le 1^{er} janvier 2016. L'information financière *pro forma* consolidée (non auditée) est présentée uniquement à titre illustratif, et en raison de sa nature, traite d'une situation hypothétique. Elle repose en particulier sur certaines hypothèses présentées au Chapitre II, section 3 « *Commentaires sur les informations financières pro forma de l'exercice 2016* » du Document de référence qui pourraient s'avérer inexactes. L'information financière *pro forma* consolidée (non auditée) ne constitue pas une indication des résultats opérationnels ou de la situation financière du Groupe qui auraient été obtenus si les opérations de réorganisation avaient été effectivement réalisées à la date prise pour hypothèse aux fins de l'élaboration de cette information financière *pro forma*. L'information financière *pro forma* consolidée (non auditée) ne reflète pas non plus les futurs résultats opérationnels ou la situation financière future du Groupe.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-306 en date du 29 juin 2017 de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »)

L'information faisant l'objet de la présente Note d'opération permet de rétablir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès à l'information relative à la Société entre les différents investisseurs contactés par la Société préalablement à la date de visa sur le présent Prospectus.

*Le résumé est constitué d'informations requises désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.*

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Raison sociale : Tikehau Capital (la « Société » et, avec ses filiales consolidées, succursales et participations prises dans leur ensemble, « Tikehau Capital » ou le « Groupe »).
------------	---	--

B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris.</p> <p>Forme juridique : Société en commandite par actions.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités de l'émetteur	<p><i>Présentation générale de Tikehau Capital</i></p> <p>Tikehau Capital est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement créé à Paris en 2004. Tikehau Capital gère, directement ou indirectement, 10,3 milliards d'euros d'actifs au 31 mars 2017¹ et disposait d'environ 1,5 milliard d'euros de fonds propres sur une base <i>pro forma</i> au 31 décembre 2016. Le Groupe a construit sa dynamique de développement autour de quatre lignes de métier : la dette privée, l'immobilier, l'investissement en capital et les stratégies liquides (gestion obligataire / gestion diversifiée et actions). Le Groupe propose à ses investisseurs des opportunités de placement alternatif avec pour objectif la création de valeur sur le long terme.</p> <p>En soutenant par ses fonds propres les quatre stratégies d'investissement du Groupe à travers notamment des investissements dans les fonds gérés dans le cadre de ses stratégies, Tikehau Capital crée les conditions d'un alignement d'intérêts clair entre le bilan du Groupe et les investissements réalisés par ses clients-investisseurs. Cette approche est centrale dans la construction d'une relation de confiance avec ses actionnaires et ses investisseurs. Détenue majoritairement par son management et par des partenaires institutionnels de premier rang, l'alignement d'intérêts est au cœur de la culture du Groupe.</p> <p>Dans l'ensemble de ses stratégies, Tikehau Capital a pour caractère distinctif d'accorder une importance de premier plan à l'analyse fondamentale et à la sélectivité de ses investissements.</p> <p>Créé à Paris, Tikehau Capital a poursuivi ces dernières années son développement en Europe - à travers ses bureaux de Londres, Bruxelles, Milan et Madrid (depuis début 2017), - et en Asie à Singapour, ainsi qu'à Séoul (avec l'ouverture d'un bureau début 2017). L'effectif total du Groupe (y compris celui de Tikehau Capital Advisors) compte environ 170 collaborateurs et associés.</p> <p><i>Lignes de métier de Tikehau Capital</i></p> <p>Le Groupe opère au travers de quatre lignes de métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La dette privée</u> – Tikehau Capital est l'un des pionniers des opérations de dette privée en Europe et en France. Les équipes de dette privée du Groupe sont impliquées sur des opérations de financement en dette (dette senior, unitranche, mezzanine, etc.) d'une taille comprise entre 10 et 300 millions d'euros en qualité d'arrangeur ou de financeur. Cette ligne de métier comprend également les activités de titrisation dédiées aux CLO (<i>collateralized loan obligations</i>), un produit spécialisé correspondant à des obligations adossées à un portefeuille de prêts à effet de levier. Au 31 mars 2017, les encours sous gestion des fonds de dette privée de Tikehau Capital s'élevaient à 4,9 milliards d'euros, soit 48 % des actifs sous gestion du Groupe. - <u>L'immobilier</u> – Les activités d'investissement immobilier de Tikehau Capital se focalisent principalement sur l'immobilier commercial avec une recherche particulière d'opérations de cession bail (<i>sale & lease back</i>), dans lesquelles les véhicules du Groupe interviennent en qualité d'acquéreur et impliquant des

¹ Donnée non auditée

		<p>contreparties (vendeuses puis, post-opération, locataires) de qualité, ayant un potentiel de génération de rendement ainsi qu'un potentiel de plus-value à la revente. L'activité d'investissement immobilier de Tikehau Capital s'est développée à travers la constitution de véhicules d'acquisition dédiés à chaque transaction. Au 31 mars 2017, les encours sous gestion de l'activité immobilière de Tikehau Capital s'élevaient à 1,8 milliard d'euros, soit 17 % des actifs sous gestion du Groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>L'investissement en capital</u> – Dans le cadre de cette activité, le Groupe investit en capital (actions et instruments hybrides donnant accès au capital) dans des entreprises cotées et non cotées. À la date du présent résumé, l'activité d'investissement en capital du Groupe est exercée exclusivement à partir des ressources propres du Groupe (capitaux propres et endettement), mais le Groupe a pour objectif de lancer prochainement un fonds dédié à l'investissement minoritaire. Au 31 mars 2017, l'activité d'investissement en capital de Tikehau Capital gérait des actifs pour un montant de 1,4 milliard d'euros, soit 14 % des actifs sous gestion totaux du Groupe. - <u>Les stratégies liquides</u> – Cette ligne de métier comporte deux activités : (i) la gestion obligataire et (ii) la gestion diversifiée et actions, et présente la spécificité d'être exercée au travers de fonds dits ouverts, soit desquels les investisseurs peuvent décider de se désengager à tout moment en demandant le rachat de leurs parts. Dans le cadre de son activité de gestion obligataire, Tikehau Capital investit dans des obligations émises par des entreprises privées (obligations corporate) ou non, ainsi qu'en titres investment grade (soit correspondant à des entreprises ayant une signature de qualité) ou à haut rendement (<i>high yield</i>). Dans le cadre de son activité de gestion diversifiée et actions, Tikehau Capital gère des fonds ouverts proposant d'accéder à une gestion flexible diversifiée sur les marchés actions et crédit. Au 31 mars 2017, les encours sous gestion des stratégies liquides de Tikehau Capital s'élevaient à 2,2 milliards d'euros, soit 21 % des actifs sous gestion du Groupe.
--	--	--

<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>1^{er} trimestre 2017</u></p> <p><u>Évolution des actifs sous gestion au premier trimestre 2017</u></p> <p>Au 31 mars 2017, les actifs sous gestion de Tikehau Capital s'élevaient à 10,3 milliards d'euros (donnée non auditée). Cette croissance de 0,3 milliard d'euros des actifs sous gestion par rapport au 31 décembre 2016 résulte essentiellement d'une collecte nette pour 0,3 milliard d'euros dans les stratégies liquides. Il est rappelé que les actifs sous gestion publiés par la Société au 31 décembre 2016, étaient établis sur une base <i>pro forma</i> (incluant des événements survenus au début du 1er trimestre 2017, tels qu'une augmentation de capital de 200 millions d'euros).</p> <p>Les actifs sous gestion au 31 mars 2017 ne tiennent pas compte des levées de fonds concernant l'ensemble des stratégies du Groupe qui ont été lancées au 1er trimestre et sont achevées depuis le 31 mars ou devraient se concrétiser au cours de l'exercice de 2017.</p> <p><u>Principaux événements intervenus depuis le 1er janvier 2017</u></p> <p><u>Activités de gestion d'actifs</u></p> <p>Depuis le 1er janvier 2017, dans le domaine de la gestion d'actifs, Tikehau Capital a atteint plusieurs seuils symboliques traduisant la bonne dynamique commerciale du Groupe favorisée par la récente introduction en bourse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Taux Variables, le principal fonds obligataire géré par les équipes en charge des stratégies liquides, a franchi en février le seuil du milliard d'euros d'actifs sous gestion, et • Tikehau Senior Loan II, le principal fonds de dettes senior (<i>leveraged loans</i>) du Groupe a réalisé un closing final fin avril à 615 millions d'euros. <p>Dans les activités de titrisation de créances, Tikehau Capital Europe a lancé la phase d'amorçage (<i>warehousing</i>) de son 3ème CLO (CLO III) qui devrait être finalisée au cours du 3ème trimestre.</p> <p>Les équipes de Tikehau Investment Management ont poursuivi le déploiement des stratégies existantes à travers le lancement de nouveaux fonds dans les activités de dette privée, d'immobilier et de <i>private equity</i>, qui contribueront à la mise en œuvre de la stratégie de développement soutenue de Tikehau Capital.</p> <p><u>Activités d'investissement</u></p> <p>Depuis le début de l'exercice 2017, la Société a également poursuivi la rotation active de son portefeuille d'investissement en capital détenu sur le bilan.</p> <p>S'agissant des désinvestissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Début avril, Tikehau Capital a cédé sa participation dans Ecotel Chomette Favor (E.CF) à Naxicap Partners. La Société a généré sur cet investissement un produit brut total de cession de 18,2 millions d'euros (y compris les coupons reçus durant la période d'investissement), soit un multiple brut de 2,8 fois le montant investi. • Fin avril, Tikehau Capital a annoncé son désengagement de Groupe Flo dans le cadre des opérations de restructuration de ce groupe. En application de l'accord conclu, Financière Flo a été rachetée par Groupe Bertrand pour un euro symbolique le 16 juin 2017. Préalablement à la cession, Financière Flo était contrôlée à hauteur de 66 % par GB Inno BM (une société détenue conjointement par la Compagnie Nationale à Portefeuille et Ackermans van Haaren) et à hauteur de 34 % par Tikehau Capital. L'investissement de Tikehau Capital ressortait à 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2016. Dans le cadre de ces opérations de restructuration, Tikehau Capital conserve une créance obligataire d'environ 2,1
--------------------	--	--

		<p>millions d'euros sur Groupe Flo. L'impact de cette opération représente ainsi un coût de 5,8 millions d'euros avant impôt au titre de l'exercice 2017.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Début mai, la Société et les autres actionnaires d'Asten Santé ont annoncé avoir engagé des négociations exclusives avec le Groupe La Poste pour la cession d'une majorité dans Asten Santé, l'un des leaders français de la prestation de santé à domicile. En avril 2014 et en avril 2016, Tikehau Capital avait investi un total d'environ 28,5 millions d'euros dans Asten Santé pour 21 % du capital. Compte tenu de la cession de sa participation et du débouclage concomitant des différents accords liant le Groupe aux autres actionnaires, cette cession, qui a été concrétisée le 6 juin 2017, permet à la Société de réaliser une plus-value de l'ordre de 16 millions d'euros, soit un multiple brut de 1,6 fois le montant investi. • Mi-juin, SES-imagotag a annoncé son projet de rapprochement avec le groupe chinois BOE Technology Group. Dans ce cadre, les principaux actionnaires de SES-imagotag, parmi lesquels la Société qui détient 14 % du capital de SES-imagotag, sont entrés en négociations exclusives avec l'acquéreur le 16 juin 2017 en vue de la cession de leur participation totalisant 55 % du capital, au prix de 30 euros par action. Sous réserve de réalisation des conditions à la vente, cette cession permettra à la Société de réaliser un revenu (sur une base consolidée en normes IFRS) de l'ordre de 6 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. Le multiple brut réalisé par la Société sur cet investissement est estimé à 2,7 fois. <p>S'agissant des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin mars, Tikehau Capital a annoncé être le chef de file d'une opération de levée de fonds d'un montant maximum de 65 millions d'euros pour le groupe Oodrive, un leader européen de la gestion des données sensibles, afin de l'accompagner dans l'accélération de sa croissance. Le montant total investi par le Groupe dans Oodrive s'élève à 43 millions d'euros, dont 28 millions d'euros pour la Société. • En mai, la Société a signé un accord de prise de participation minoritaire dans la société Claranet aux côtés des actionnaires actuels. Claranet est un leader indépendant des services d'hébergement et d'infogérance d'applications critiques basé à Londres et présent dans sept pays européens et au Brésil. Tikehau Capital a investi 80 millions de livres Sterling en actions ordinaires et actions de préférence aux côtés des actionnaires actuels. • En mai, Tikehau Capital a annoncé avoir acquis une participation de 7,6 % dans la société d'investissement cotée Eurazeo pour un prix de revient de 329,8 millions d'euros. <p><i>Rachat en bloc d'ORNANE suivi d'une procédure de désintéressement des porteurs</i></p> <p>Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a émis le 2 mars 2017 des ORNANE (Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (les « ORNANE »)) venant à échéance le 1er janvier 2022. La valeur nominale de la souche d'obligations à l'émission était de 75,3 millions d'euros.</p> <p>Le 21 juin 2017, Tikehau Capital a procédé au rachat de 659 024 ORNANE représentant 53,9% des ORNANE en circulation à cette date dans le cadre d'une transaction hors-marché (le « Rachat »). Le Rachat a été effectué au prix de 68,25 euros par ORNANE (coupon inclus). Ce prix extériorise une prime de 10,7% sur la valeur nominale des ORNANE et compense les intérêts qui auraient été dus par la Société au titre du 1^{er} semestre 2017 en l'absence de Rachat.</p> <p>Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des porteurs d'ORNANE, Tikehau Capital a mis en œuvre une procédure de désintéressement des porteurs d'ORNANE entre le 22 juin et le 28 juin 2017 au prix du Rachat.</p>
--	--	--

	<p>Par un communiqué de presse en date du 28 juin 2017, Tikehau Capital a annoncé avoir finalisé le rachat de 1 220 868 ORNANE, représentant environ 99,9% des ORNANE initialement émises, dans le cadre de transactions hors-marché et de la procédure de désintéressement mise en œuvre du 22 juin au 28 juin 2017 inclus.</p> <p>Le règlement-livraison de la procédure de désintéressement aura lieu le 30 juin 2017. Les ORNANE rachetées seront ensuite annulées conformément à leurs modalités. Les rachats susvisés représentent un montant total de 83 324 241 euros.</p> <p>Sur la base de ces résultats, Tikehau Capital a décidé d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé des ORNANE dans les conditions prévues par leur contrat d'émission.</p> <p>L'opération de rachat des ORNANE répond à un objectif d'optimisation des financements de la Société et de gestion de la dilution.</p> <p>Dans le même communiqué, Tikehau Capital a rappelé par ailleurs aux porteurs d'ORNANE que, conformément à leurs modalités, en cas de réception d'une notification d'exercice de droit à l'attribution d'actions, Tikehau Capital a fait le choix de régler en numéraire tout porteur exerçant son droit à l'attribution d'actions.</p> <p><u>Perspectives et mise en œuvre de la stratégie de développement</u></p> <p>Le Groupe poursuit sa stratégie d'implantation à l'étranger et a annoncé l'ouverture d'une succursale de sa filiale de gestion d'actifs Tikehau Investment Management à Madrid en Espagne et d'un bureau de représentation à Seoul en Corée du Sud. Ces nouvelles implantations s'inscrivent dans l'accélération de la dynamique commerciale internationale du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe poursuit activement le déploiement de ses différentes lignes de métier soit dans des activités nouvelles, soit par la revue d'opérations de croissance, conformément à la direction stratégique présentée par le Groupe lors de son introduction en bourse.</p> <p><i>Aperçu des tendances récentes importantes relatives à Tikehau Capital</i></p> <p>Depuis sa création en 2004, Tikehau Capital se caractérise par une croissance rapide des encours sous gestion. Fort de son implantation européenne à travers ses bureaux à Paris, Londres, Milan, Bruxelles et Madrid et, en Asie, à Singapour et Seoul, le Groupe a entamé un développement rapide sur les marchés internationaux.</p> <p>Tikehau Capital entend être un des acteurs alternatifs de référence en Europe et dans le monde ayant un modèle économique fondé sur sa capacité à allouer son capital dans différentes stratégies et à proposer à ses clients et investisseurs une offre à forte valeur ajoutée.</p> <p>(i) <u>Un modèle économique conciliant croissance et résilience</u></p> <p><i>Une capacité de croissance forte auprès de clients de premier plan</i></p> <p>Depuis sa création, Tikehau Capital a connu une croissance très rapide avec une multiplication de ses encours investis par plus de 50 en dix années², grâce à une approche commerciale fondée sur la construction de relations privilégiées avec ses clients/investisseurs et une performance régulière sur le long terme lui permettant de se positionner en tant qu'acteur de référence dans le domaine de la gestion d'actifs alternative.</p>
--	--

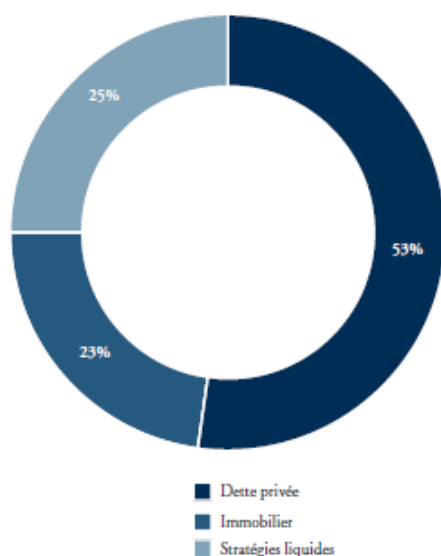
² Source : Société – Voir ci-après le graphique de l'évolution des actifs sous gestion du Groupe depuis 2011.

Évolution des actifs sous gestion du Groupe depuis 2011³ :

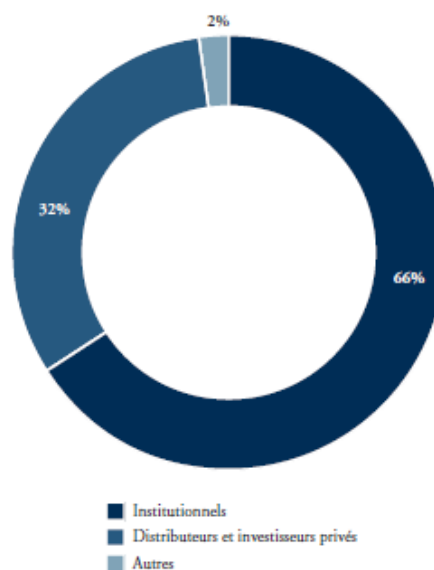
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Actifs sous gestion (en fin de période, en millions d'euros)	957	1 584	2 973	4 327	6 352	9 979
Taux de croissance	–	66 %	88 %	46 %	47 %	57 %

La stratégie et les performances de Tikehau Capital lui ont permis d'attirer un nombre croissant d'investisseurs de toutes catégories (institutionnels, distributeurs, investisseurs privés et *family offices*) et de proposer des supports d'investissement variés, aussi bien par type de support (fonds fermés, fonds ouverts) que par classe d'actifs (investissement en capital, dette, immobilier).

Répartition des actifs sous gestion de Tikehau IM



Répartition de la base d'investissement de Tikehau IM au 31 décembre 2016



Cette capacité à se positionner comme acteur différenciant et indépendant est au cœur de la stratégie de Tikehau Capital. Elle permet de tirer parti du souhait des investisseurs de trouver des opportunités de placement alternatives présentant un couple rentabilité/risque approprié tout en s'assurant d'une relation de haut niveau avec leurs gérants.

L'approche du Groupe se trouve confirmée par les partenariats capitalistiques noués avec certains de ses investisseurs qui ont souhaité investir au capital de différentes entités du Groupe, traduisant ainsi leur confiance dans les performances futures du Groupe.

Par ailleurs, la croissance du Groupe s'est accompagnée de son implantation à l'étranger par l'ouverture de bureaux à Londres, Bruxelles, Milan et Singapour, ainsi que plus récemment à Madrid et Seoul. Cette stratégie répond au souhait du Groupe d'être un acteur international présent aux côtés de ses investisseurs et actionnaires, ainsi qu'au plus près des actifs dans lesquels ses fonds sont investis.

Une capacité à allouer le capital du Groupe, au cœur de sa stratégie

Le modèle de Tikehau Capital est articulé autour de son savoir-faire en matière d'allocation de capital, qui permet d'optimiser la rentabilité de ses fonds propres.

³ Source : Société – Actifs sous gestion estimés au 31 décembre 2016 sur une base *pro forma*. Le lecteur est invité à se reporter à l'Élément B.7 pour une définition de la notion d'actifs sous gestion.

Fort de son historique d'investissement, le Groupe a développé une compétence reconnue en la matière et la décline dans trois axes d'investissement.

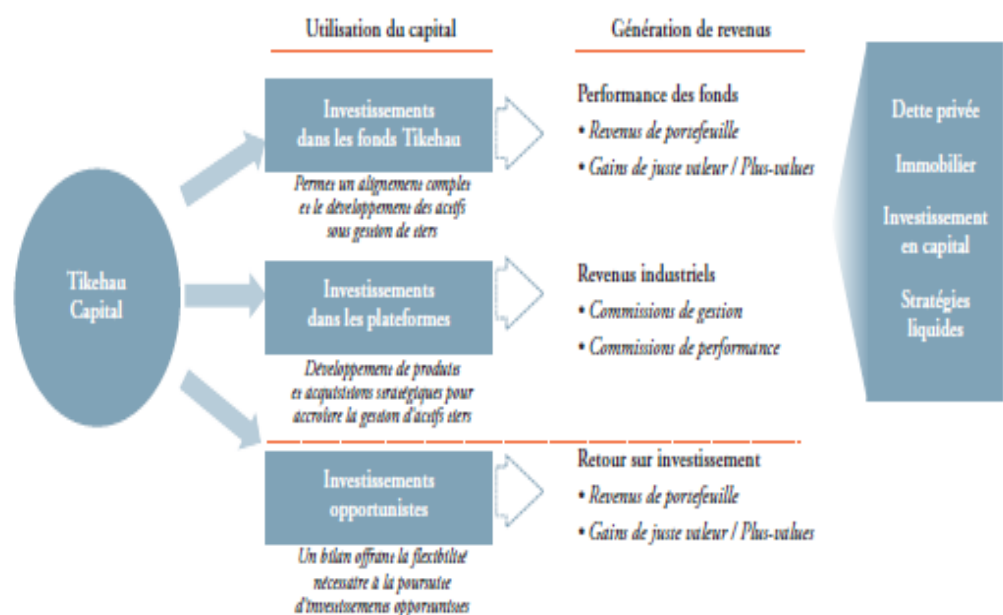
En premier lieu, Tikehau Capital investit dans ses outils industriels constitués par ses filiales (Tikehau IM détenue à près de 100 %, Salvepar détenue à 100 %, Tikehau Capital Europe détenue à environ 75 %, ou IREIT Global Group détenue à 80 %) afin d'accélérer leur développement organique, et peut acquérir des activités complétant les plateformes existantes ou apportant des compétences nouvelles. Opérateur et actionnaire de ces plateformes, le Groupe bénéficie ainsi du développement de leur base de revenus (commissions de gestion, de transaction et de surperformance) ainsi que de parts d'intéressement à la surperformance (*carried interest*).

Tikehau Capital est également investisseur au sein des véhicules gérés par le Groupe ou co-investisseur dans les opérations réalisées par ceux-ci. Conscient de la qualité des supports d'investissement proposés par ses filiales, le Groupe y alloue une part substantielle de ses fonds propres. Il investit en outre dans les nouveaux véhicules proposés à la commercialisation afin de démontrer sa conviction dans la proposition d'investissement et de constituer le capital d'amorçage usuel au lancement des nouveaux véhicules. La Société bénéficie de conditions préférentielles sur les investissements qu'elle réalise dans les véhicules du Groupe. De la sorte, Tikehau Capital bénéficie de la performance des véhicules gérés par ses filiales de gestion.

Enfin, Tikehau Capital est un investisseur stratégique opportuniste dans des actifs pouvant présenter un intérêt stratégique pour le Groupe à moyen terme ou permettant d'améliorer la rentabilité des fonds propres du Groupe, en particulier sur des stratégies sur lesquelles le Groupe n'est pas encore présent. Ces investissements, pour lesquels le savoir-faire est lié à l'activité originelle de Tikehau Capital, lui permettent de bénéficier éventuellement des distributions servies par ces investissements et des plus-values de cession.

La conjonction de ces trois axes d'investissement associée à la politique de flexibilité de l'allocation du capital développée par le Groupe lui permet de bénéficier de trois sources de revenus dont le caractère diversifié permet d'en améliorer la récurrence, et donc la solidité de son modèle économique.

Le graphique suivant synthétise ces trois axes d'allocation du capital et les revenus associés attendus :



Des fonds propres permanents pour soutenir la stratégie de croissance

Fort de 1,5 milliard d'euros de fonds propres sur une base *pro forma* au 31 décembre 2016 qui garantissent son indépendance d'action, le Groupe bénéficie d'une réserve substantielle de capital stable conjuguée à un levier historiquement faible pouvant être déployé dans les trois axes stratégiques décrits plus haut. Tikehau Capital considère que ses fonds propres sont un atout substantiel dans le cadre d'une stratégie de développement accéléré, lui permettant de déployer rapidement de nouveaux fonds, d'accélérer l'investissement dans les plateformes du Groupe, de procéder à des acquisitions opportunistes ou de faire face, le cas échéant, à des conditions de marché adverses.

Bénéficiaire de fonds propres importants permet au Groupe de considérer des opérations de natures différentes et, le cas échéant, de taille importante. Cette optionnalité stratégique supérieure augmente ainsi la création de valeur potentielle pour les clients du Groupe. Dans un contexte de concurrence accrue, elle participe donc à la différenciation de l'offre commerciale du Groupe. À cet égard, le Groupe a déjà mené à bien des acquisitions importantes telles que celle de Salvepar réalisée en octobre 2012, la gestion de l'activité de dette senior européenne (*leveraged loans*) de Lyxor annoncée en octobre 2016 ou encore l'acquisition d'IREIT Global Group réalisée en novembre 2016.

Des revenus en croissance élevée et fortement résilients

Les revenus des sociétés de gestion proviennent essentiellement de l'activité de Tikehau IM, principale société de gestion du Groupe avec environ 78 % des actifs sous gestion du Groupe au 31 décembre 2016. La Société anticipe que ses revenus liés à ses actifs sous gestion devraient connaître une croissance élevée dans les années prochaines sous l'effet principalement (i) de la hausse des encours sous gestion, (ii) de l'investissement effectif des fonds engagés qui les rendra générateurs de commissions de gestion (dans la mesure où, dans les fonds fermés, le taux de commission de gestion diffère en général entre les montants engagés par les investisseurs et les montants effectivement investis par les fonds) et (iii) de l'arrivée à maturité des parts d'intéressement à la surperformance (*carried interests*).

Ces dernières permettent de recevoir un complément de rémunération prélevé sur le rendement généré par certains fonds fermés (fonds de dette privée et fonds immobiliers) au-delà d'un niveau de taux de rentabilité interne (TRI) fixé dans la documentation du fonds. Elles devraient commencer à se matérialiser à compter de la maturité des principaux fonds fermés gérés actuellement par le Groupe.

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre le lancement successif de nouveaux fonds permettant de créer un réservoir d'actifs sous gestion à plusieurs stades d'investissement et susceptibles de générer des revenus liés à la performance (commissions de surperformance et parts d'intéressement à la surperformance (*carried interests*)). Ce lancement en série permettra à moyen terme de conférer un caractère de récurrence aux revenus liés à la performance de la gestion. Ainsi, le Groupe a lancé avec succès son troisième fonds de dette privée en 2016 (TDL III), en ayant pour objectif le lancement récurrent de nouveaux fonds sur cette stratégie (TDL IV), mais aussi sur d'autres stratégies (par exemple en *private equity* ou en immobilier).

(ii) une stratégie commerciale à haute valeur ajoutée et alignée avec le client

Une diversification étudiée pour supporter la stratégie commerciale du Groupe

Au-delà des bénéfices que la diversification des sources de revenus apporte au modèle économique du Groupe, ce dernier a également mis en place une approche multi-stratégies qui permet de se différencier de la concurrence en proposant aux investisseurs des produits répondant à la majorité de leurs besoins dans les classes

d'actifs alternatives.

Le Groupe est ainsi présent sur la dette privée, l'immobilier et l'investissement en capital (coté et non coté) qui font partie des classes d'actifs privilégiées par les investisseurs aujourd'hui. Tikehau Capital est donc en mesure de proposer à ses investisseurs une offre très complète et une connaissance de ces marchés porteuse de valeur ajoutée pour leurs choix d'allocation.

Cette diversification permet également d'élargir la typologie d'investisseurs cibles pour le Groupe et de créer des synergies et des effets de vente croisée entre les différentes stratégies.

Des équipes performantes et prudentes, gage d'une relation client de haut niveau

Tikehau Capital a constitué depuis sa création des équipes de management et de gestion de très haut niveau. Le renforcement de ces équipes au cours des dernières années a permis d'attirer des professionnels expérimentés provenant d'horizons divers et apportant un regard complémentaire sur les marchés et leurs évolutions structurelles. En particulier, la qualité de l'équipe de recherche composée d'une dizaine de spécialistes permet de prendre des positions de conviction génératrices de valeur ajoutée (alpha). Ces équipes sont toutes fortement imprégnées des valeurs entrepreneuriales qui constituent la culture du Groupe depuis sa création : l'engagement, l'exigence, et la fiabilité. En outre, l'excellent accès des équipes de gestion aux opérations en cours dans les univers de la dette privée et de l'immobilier est un gage de leur capacité à réaliser les investissements présentant le meilleur couple risque-rentabilité. Cette valeur ajoutée de la gestion permet ainsi l'application d'un meilleur barème de commissionnement et la fidélisation des clients investisseurs. La qualité des équipes d'investissement a été reconnue par les investisseurs et les observateurs par l'obtention de multiples récompenses et distinctions.

Enfin, de la performance de la gestion découle la fidélité des clients dans les fonds et leur engagement souvent renouvelé. Le Groupe jouit d'une forte capacité à se voir confier la gestion de fonds dédiés pour des clients uniques ainsi qu'à lever des fonds fermés de taille croissante au cours des années ; ainsi la taille moyenne des fonds gérés par le Groupe a-t-elle été multipliée par quatre en quatre ans.

Une présence internationale grandissante au service du modèle économique du Groupe

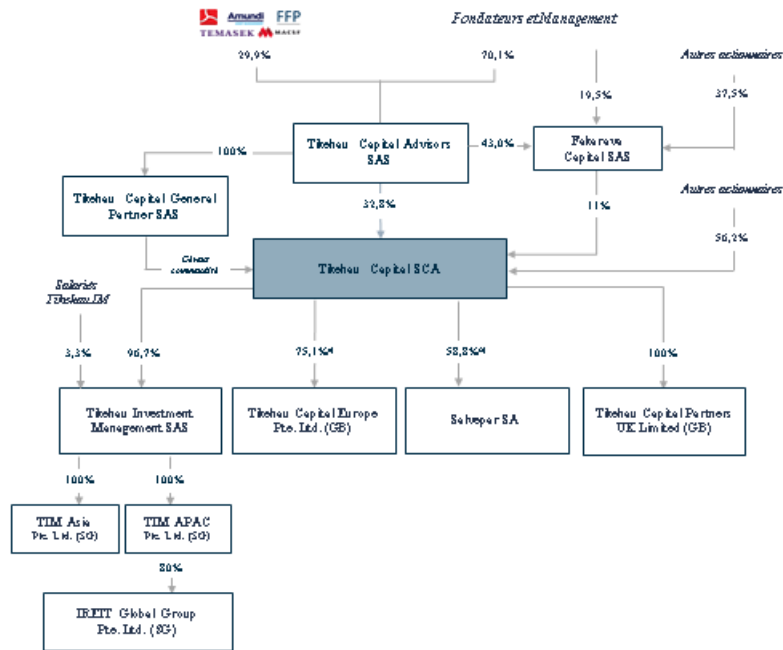
Fort de ses succès et de la constitution d'un réseau solide sur son principal marché, le Groupe a rapidement entamé une stratégie active d'implantation à l'étranger. Ainsi, le Groupe a ouvert à Londres un bureau dès 2013, avant les ouvertures de Singapour (2014) puis Milan et Bruxelles (2015). Plus récemment en 2017, Tikehau Capital a annoncé l'ouverture de bureaux à Madrid et à Seoul. Cette stratégie d'implantation est motivée par la volonté de développer une présence au cœur même des marchés ciblés par le Groupe et de créer une relation plus étroite entre le Groupe et ses investisseurs, d'une part, et un meilleur accès aux possibilités d'investissement, d'autre part. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du Groupe de construire une relation de long terme avec ses clients, et de pouvoir investir dans des actifs offrant une rentabilité accrue.

Cette approche vis-à-vis des investisseurs et investissements internationaux est guidée par une volonté forte de préserver la valeur de la relation avec les clients et donc un recours maîtrisé aux réseaux de distribution, qu'ils soient réseaux des banques privées, conseillers en gestion de patrimoine, apporteurs d'affaires, et réseaux institutionnels ou des banques proposant de distribuer des fonds externes à leur groupe dans leurs réseaux par le biais d'accords de distribution. Ainsi, la valeur ajoutée des réseaux de distribution est régulièrement évaluée (en termes de volumes de placement et de taux de rétrocession), afin d'ajuster la stratégie du Groupe en la matière (choix et rémunération des réseaux de distribution, adéquation de la politique de

	<p>commercialisation avec les attentes des clients, recrutement de commerciaux pour couvrir des marchés spécifiques, etc.).</p> <p>En ce qui concerne les impacts réglementaires liés au Brexit, voir le facteur de risque « Les réformes réglementaires entreprises ou prévisibles au niveau de l'Union Européenne et au niveau international (y compris dans le cadre du Brexit) exposent Tikehau Capital et ses clients à des exigences réglementaires croissantes » du Document de référence.</p> <p><i>Une structure managériale et actionnariale gage du développement maîtrisé et à long terme</i></p> <p>Le Groupe dispose d'une équipe managériale reconnue pour son expérience et sa capacité à mener avec succès un projet d'entreprise de croissance créateur de valeur en quelques années. Les fondateurs de Tikehau Capital en sont ainsi aujourd'hui les dirigeants et principaux actionnaires. Par ailleurs, le Groupe a mis en place une structure fortement incitative à la création de valeur sur le long terme pour ses principaux cadres, qui sont actionnaires du Groupe pour une part significative de leur patrimoine propre. À l'inverse d'une structure de <i>carried interest</i> classique (c'est-à-dire d'intéressement des équipes à la surperformance des fonds gérés), la valeur de la participation des dirigeants et principaux cadres du Groupe varie en fonction de la valeur du Groupe à la hausse comme à la baisse et est répartie sur l'ensemble des métiers du Groupe, ce qui crée une solidarité de fait entre les équipes de gestion du Groupe. Il s'ensuit que les dirigeants et cadres du Groupe sont incités à une croissance forte, rentable et prudente.</p> <p>Ce modèle d'alignement d'intérêts se traduit par ailleurs dans l'actionnariat du Groupe par la présence d'actionnaires institutionnels de long terme également, pour une grande partie d'entre eux, investisseurs au sein des véhicules gérés par le Groupe ou co-investisseurs aux côtés de véhicules du Groupe.</p> <p>Cette forte convergence d'intérêts entre dirigeants, cadres, actionnaires et clients crée ainsi un cercle vertueux pour l'ensemble des parties prenantes du Groupe.</p> <p><i>Une culture interne axée sur la performance</i></p> <p>Tikehau Capital se distingue par une culture fortement axée sur la performance résultant de son modèle d'alignement d'intérêts entre ses parties prenantes. Fort du succès de sa stratégie de croissance, le Groupe a pu attirer et retenir des profils provenant d'horizons divers (dirigeants de banques et de holdings de participations, banquiers et avocats d'affaires, etc.) afin de constituer une équipe disposant d'un haut niveau d'expertise et d'un esprit entrepreneurial.</p> <p>Les équipes du Groupe font ainsi preuve d'un goût prononcé pour l'innovation et l'esprit d'initiative au service des clients et de la stratégie du Groupe. Le souci de la rigueur dans l'analyse fondamentale et la pratique du sens critique sont des gages de l'indépendance d'esprit des collaborateurs. Cette indépendance d'esprit a permis de forger une culture d'investissement de conviction, parfois à rebours des tendances de marché, en ligne avec la volonté de Tikehau Capital d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire pour ses investisseurs.</p>
--	--

B.5 Groupe auquel l'émetteur appartient

À la date du présent Prospectus, l'organigramme du Groupe est le suivant :



Dans le présent organigramme, les pourcentages de capital sont équivalents aux pourcentages de droit de vote, sauf mention contraire.

Les principales entités du Groupe, telles qu'elles figurent sur cet organigramme, sont les suivantes :

- Tikehau Capital SCA est la société de tête du Groupe dont les titres sont admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. La Société a pour gérant et associé commandité Tikehau Capital General Partner. La Société a pour objet d'investir, directement ou indirectement, dans les plateformes d'investissement du Groupe (soit essentiellement : Tikehau Investment Management, Salvepar, Tikehau Capital Europe et IREIT Global Group) pour accompagner leur croissance. Elle est également un investisseur important dans les véhicules gérés par le Groupe ou en tant que co-investisseur dans les opérations réalisées par les véhicules gérés par le Groupe. Enfin, elle peut réaliser des investissements opportunistes en dehors de ses plateformes et de ses lignes de métier pour rechercher les meilleures sources de création de valeur.
- Tikehau Investment Management (« **Tikehau IM** ») est la principale plateforme du Groupe dédiée à la gestion d'actifs. Au 31 décembre 2016, Tikehau IM était présent sur trois des quatre lignes de métiers de Tikehau Capital : la dette privée, l'immobilier et les stratégies liquides (gestion obligataire / gestion diversifiée et actions). Depuis la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Tikehau IM dispose également d'une équipe dédiée au capital-investissement provenant de Tikehau Capital Advisors, qui conseille la Société et ses filiales sur la gestion de leur portefeuille d'investissements. Tikehau IM est agréé par l'AMF en tant que société de gestion de portefeuille depuis janvier 2007. Au 31 décembre 2016, Tikehau IM (incluant IREIT Global Group) gérait 7,8 milliards d'euros, soit environ 78 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital.
- Salvepar est une société holding d'investissement qui investit principalement en minoritaire dans des actions ou titres financiers donnant accès au capital de

sociétés cotées ou non-cotées (y compris dans le cadre de co-investissements). Au 31 décembre 2016 et jusqu'à la date d'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Salvepar était la principale plateforme du Groupe dédiée à l'investissement en capital. À la date du présent résumé, Salvepar est détenue à 100 % par la Société. Les actions de Salvepar ne sont plus admises aux négociations depuis le 6 mars 2017. Il est prévu que Salvepar soit fusionnée dans Tikehau Capital d'ici la fin de l'exercice 2017.

- Tikehau Capital Europe est une filiale anglaise du Groupe qui gère des véhicules de titrisation dédiés aux CLO (*collateralized loan obligations*), un produit spécialisé correspondant à des obligations adossées à un portefeuille de prêts à effet de levier. Cette activité est rattachée aux activités de dette privée du Groupe. Tikehau Capital Europe a été agréé par la *Financial Conduct Authority* (le régulateur financier britannique) en 2015. Au 31 décembre 2016, Tikehau Capital Europe gère près de 770 millions d'euros d'actifs. Tikehau Capital Europe est détenu à hauteur de 75,1 % par la Société, le solde du capital étant détenu par le groupe Amundi. Au 31 décembre 2016, Tikehau Capital Europe gère 8 % des actifs sous gestion de Tikehau Capital.
- Tikehau Capital Partners UK est une filiale anglaise de la Société (détenue à 100 %) qui a une activité d'investissements en direct (sous forme d'investissements dans des sociétés ou des fonds).
- IREIT Global Group (« IGG ») est la société de gestion singapourienne d'une foncière cotée à Singapour : IREIT Global. Le Groupe a pris une participation de 80 % dans le capital d'IGG en novembre 2016. IGG est agréé en tant que société de gestion par la *Monetary Authority of Singapore* (MAS, le régulateur financier singapourien). IREIT Global a été la première foncière cotée à Singapour ayant comme stratégie d'investir dans des actifs immobiliers situés en Europe. Au 31 décembre 2016, sur la base du rapport annuel d'IREIT Global, la valeur des actifs immobiliers détenus par IREIT Global était évaluée à 453 millions d'euros.

Les principales entités commanditaires et commandités du Groupe sont les suivantes :

- Tikehau Capital General Partner est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 453 433. Son activité principale vise toute prestation de conseil et d'assistance, notamment en matière financière ou stratégique. Le Président de Tikehau Capital General Partner est AF&Co et son Directeur Général est MCH. AF&Co est une société par actions simplifiée détenue à 95% par Monsieur Antoine Flamarion et MCH est une société par actions simplifiée détenue à 90 % par Monsieur Mathieu Chabran. Le capital de Tikehau Capital General Partner est détenu à 100 % par Tikehau Capital Advisors.
- Tikehau Capital Advisors est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026. Immatriculée le 28 janvier 2005, son activité principale vise l'acquisition la détention, la gestion de toute forme de participations et valeurs mobilières. Le Président de Tikehau Capital Advisors est AF&Co et son Directeur Général est MCH. Le capital de Tikehau Capital Advisors est réparti entre des managers et fondateurs de Tikehau Capital qui détiennent ensemble 70,1 % du capital et des droits de vote de Tikehau Capital Advisors et un groupe d'actionnaires institutionnels : Amundi, Crédit Mutuel Arkéa, FFP, MACSF et Temasek, qui se répartissent à parité le solde de 29,9 %.

		<p>– Fakarava Capital est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 32, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 485 242 150. Immatriculée le 28 novembre 2005, ses activités principales visent toute prestation de services et de conseils dans les domaines financiers et immobiliers, l'acquisition, la détention, la gestion de tous titres de participations et valeurs mobilières. Le Président de Fakarava Capital est Makemo Capital (société détenue majoritairement par AF&Co et MCH) et ses directeurs généraux sont AF&Co et MCH. Le capital de Fakarava Capital est détenu à 43 % par Tikehau Capital Advisors, 19,4 % par les fondateurs et le management et pour 37,6 % par des actionnaires externes au Groupe.</p>																																																																																										
<p>B.6</p>	<p>Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur</p>	<p>Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="440 712 1476 1272"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tikehau Capital Advisors</td> <td>20 248 413</td> <td>28,6 %</td> </tr> <tr> <td>MACSF Épargne Retraite</td> <td>10 200 809</td> <td>14,4 %</td> </tr> <tr> <td>Fakarava Capital ⁽¹⁾</td> <td>6 756 610</td> <td>9,5 %</td> </tr> <tr> <td>Crédit Mutuel Arkéa</td> <td>3 654 401</td> <td>5,2 %</td> </tr> <tr> <td>Neuflize Vie</td> <td>2 274 836</td> <td>3,2 %</td> </tr> <tr> <td>Total concert majoritaire</td> <td>43 135 069</td> <td>60,8 %</td> </tr> <tr> <td>Suravenir</td> <td>4 285 715</td> <td>6,0 %</td> </tr> <tr> <td>Fonds Stratégique de Participations</td> <td>3 931 957</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %</td> <td>8 217 672</td> <td>11,6 %</td> </tr> <tr> <td>CARAC</td> <td>3 053 932</td> <td>4,3 %</td> </tr> <tr> <td>Amundi Ventures</td> <td>2 268 333</td> <td>3,2 %</td> </tr> <tr> <td>Esta Investments (Groupe Temasek)</td> <td>2 142 858</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>FFP Invest (Groupe FFP)</td> <td>2 142 858</td> <td>3,0 %</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>9 935 659</td> <td>14,0 %</td> </tr> <tr> <td>Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %</td> <td>19 543 640</td> <td>27,6 %</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>70 896 381</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.</p> <p>À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du DPS »), sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 91 % de l'émission en tenant compte des Engagements de Souscription⁽²⁾, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="440 1615 1476 2022"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital et de droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tikehau Capital Advisors</td> <td>27 066 588</td> <td>28,2%</td> </tr> <tr> <td>MACSF Épargne Retraite</td> <td>12 246 257</td> <td>12,7%</td> </tr> <tr> <td>Fakarava Capital ⁽¹⁾</td> <td>7 438 423</td> <td>7,7%</td> </tr> <tr> <td>Crédit Mutuel Arkéa</td> <td>5 018 036</td> <td>5,2%</td> </tr> <tr> <td>Neuflize Vie</td> <td>2 274 836</td> <td>2,4%</td> </tr> <tr> <td>Total concert majoritaire</td> <td>54 044 140</td> <td>56,2%</td> </tr> <tr> <td>Suravenir</td> <td>4 285 715</td> <td>4,5%</td> </tr> <tr> <td>Fonds Stratégique de Participations</td> <td>8 886 502</td> <td>9,2%</td> </tr> <tr> <td>Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %</td> <td>13 172 217</td> <td>13,7%</td> </tr> <tr> <td>CARAC</td> <td>3 053 932</td> <td>3,2%</td> </tr> <tr> <td>Amundi Ventures</td> <td>2 722 878</td> <td>2,8%</td> </tr> <tr> <td>Esta Investments (Groupe Temasek)</td> <td>5 551 941</td> <td>5,8%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote	Tikehau Capital Advisors	20 248 413	28,6 %	MACSF Épargne Retraite	10 200 809	14,4 %	Fakarava Capital ⁽¹⁾	6 756 610	9,5 %	Crédit Mutuel Arkéa	3 654 401	5,2 %	Neuflize Vie	2 274 836	3,2 %	Total concert majoritaire	43 135 069	60,8 %	Suravenir	4 285 715	6,0 %	Fonds Stratégique de Participations	3 931 957	5,5 %	Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	8 217 672	11,6 %	CARAC	3 053 932	4,3 %	Amundi Ventures	2 268 333	3,2 %	Esta Investments (Groupe Temasek)	2 142 858	3,0 %	FFP Invest (Groupe FFP)	2 142 858	3,0 %	Autres	9 935 659	14,0 %	Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	19 543 640	27,6 %	Total	70 896 381	100%	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote	Tikehau Capital Advisors	27 066 588	28,2%	MACSF Épargne Retraite	12 246 257	12,7%	Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,7%	Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	5,2%	Neuflize Vie	2 274 836	2,4%	Total concert majoritaire	54 044 140	56,2%	Suravenir	4 285 715	4,5%	Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	9,2%	Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	13,7%	CARAC	3 053 932	3,2%	Amundi Ventures	2 722 878	2,8%	Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,8%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote																																																																																										
Tikehau Capital Advisors	20 248 413	28,6 %																																																																																										
MACSF Épargne Retraite	10 200 809	14,4 %																																																																																										
Fakarava Capital ⁽¹⁾	6 756 610	9,5 %																																																																																										
Crédit Mutuel Arkéa	3 654 401	5,2 %																																																																																										
Neuflize Vie	2 274 836	3,2 %																																																																																										
Total concert majoritaire	43 135 069	60,8 %																																																																																										
Suravenir	4 285 715	6,0 %																																																																																										
Fonds Stratégique de Participations	3 931 957	5,5 %																																																																																										
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	8 217 672	11,6 %																																																																																										
CARAC	3 053 932	4,3 %																																																																																										
Amundi Ventures	2 268 333	3,2 %																																																																																										
Esta Investments (Groupe Temasek)	2 142 858	3,0 %																																																																																										
FFP Invest (Groupe FFP)	2 142 858	3,0 %																																																																																										
Autres	9 935 659	14,0 %																																																																																										
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	19 543 640	27,6 %																																																																																										
Total	70 896 381	100%																																																																																										
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote																																																																																										
Tikehau Capital Advisors	27 066 588	28,2%																																																																																										
MACSF Épargne Retraite	12 246 257	12,7%																																																																																										
Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,7%																																																																																										
Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	5,2%																																																																																										
Neuflize Vie	2 274 836	2,4%																																																																																										
Total concert majoritaire	54 044 140	56,2%																																																																																										
Suravenir	4 285 715	4,5%																																																																																										
Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	9,2%																																																																																										
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	13,7%																																																																																										
CARAC	3 053 932	3,2%																																																																																										
Amundi Ventures	2 722 878	2,8%																																																																																										
Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,8%																																																																																										

FFP Invest (Groupe FFP)	2 981 361	3,1%
Autres	14 607 352	15,2%
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	28 917 464	30,1%
Total	96 133 821	100%

⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.

⁽²⁾ Calculs effectués sur la base d'une participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de Tikehau Capital Advisors à hauteur d'un montant de 150 millions d'euros.

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 100 % de l'émission (hors exercice de la Clause d'extension (tel que ce terme est défini ci-après)) et en tenant compte des Engagements de Souscription⁽²⁾, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	27 066 588	27,4 %
MACSF Épargne Retraite	12 246 257	12,4 %
Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,5 %
Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	5,1 %
Neuflize Vie	2 274 836	2,3 %
Total concert majoritaire	54 044 140	54,8 %
Suravenir	4 285 715	4,3 %
Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	9,0 %
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	13,4 %
CARAC	3 053 932	3,1 %
Amundi Ventures	2 722 878	2,8 %
Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,6 %
FFP Invest (Groupe FFP)	2 981 361	3,0 %
Autres	17 111 971	17,3 %
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	31 422 083	31,9 %
Total	98 638 440	100 %

⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.

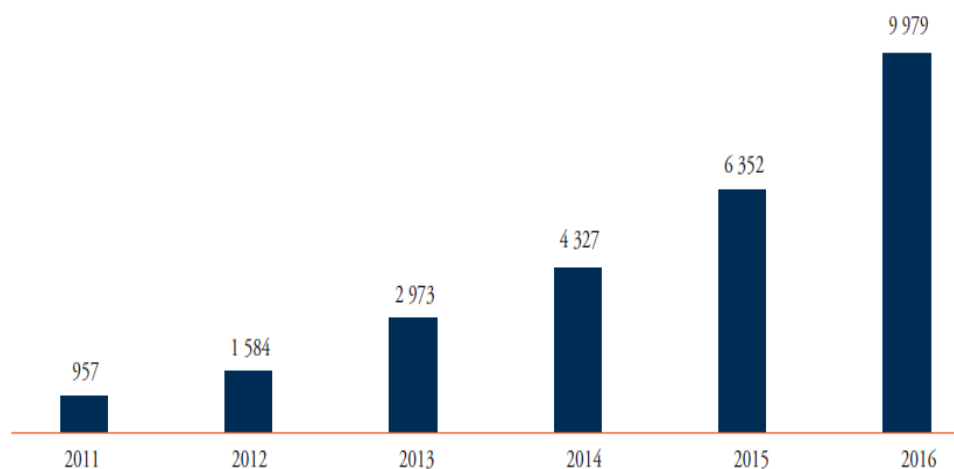
⁽²⁾ Calculs effectués sur la base d'une participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de Tikehau Capital Advisors à hauteur d'un montant de 150 millions d'euros.

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 115 % de l'émission (exercice intégral de la Clause d'extension) et en tenant compte des Engagements de Souscription⁽²⁾, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

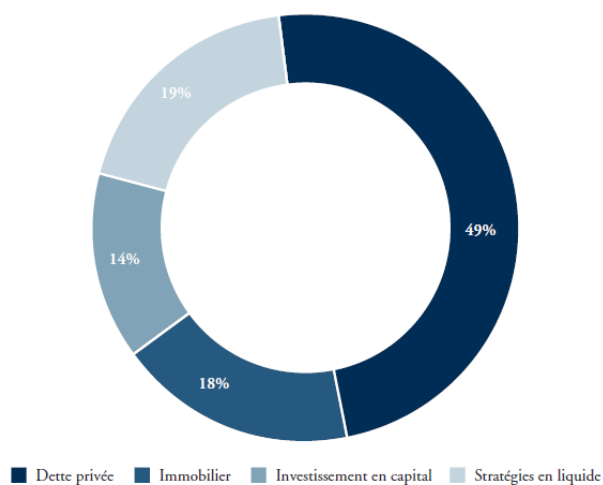
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	27 066 588	26,3 %
MACSF Épargne Retraite	12 246 257	11,9 %
Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,2 %
Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	4,9 %
Neuflize Vie	2 274 836	2,2 %
Total concert majoritaire	54 044 140	52,6 %
Suravenir	4 285 715	4,2 %
Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	8,6 %
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	12,8 %
CARAC	3 053 932	3,0 %
Amundi Ventures	2 722 878	2,6 %
Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,4 %

		FFP Invest (Groupe FFP)	2 981 361	2,9 %		
		Autres	21 273 279	20,7 %		
		Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	35 583 391	34,6 %		
		Total	102 799 748	100 %		
		⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.				
		⁽²⁾ Calculs effectués sur la base d'une participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de Tikehau Capital Advisors à hauteur d'un montant de 150 millions d'euros.				
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	Informations financières historiques				
		En normes IFRS (en millions d'euros)	Résultats annuels – Eléments du compte de résultat			
			31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014	
		Résultat du portefeuille *	73,9	39,6	12,1	
		Résultat des activités d'investissement et de gestion d'actifs après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	57,4	5,9****	(4,3)****	
		Résultat net, part du Groupe	72,4	9,6	(6,1)	
		En normes IFRS (en millions d'euros)	Eléments bilanciaux			
			31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014	
		Capitaux propres totaux	1 132,4	376,1	378,8	
		Capitaux propres, part du Groupe	1 129,7	376,1	378,8	
		Trésorerie brute **	129,8	15,6	59,6	
		Endettement brut ***	119,2	238,3	107,1	
		* Le résultat du portefeuille se compose de la variation positive ou négative de juste valeur, complétée des revenus du portefeuille de type dividendes, intérêts, commissions, etc.				
		** La trésorerie brute se compose des disponibilités et des équivalents de trésorerie (constitués principalement de valeurs mobilières de placement).				
		*** L'endettement brut se compose des emprunts et dettes financières courantes et non courantes (concours bancaires inclus)				
**** Compte tenu de la nature de leurs activités, le résultat des sociétés mises en équivalence a été reclassé en 2016 au sein du résultat des activités d'investissement et de gestion des actifs, afin d'améliorer la lisibilité des performances de ces activités. L'application rétrospective de ce changement en 2015 et 2014 conduit à présenter un résultat des activités d'investissements et de gestion d'actifs après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence de respectivement 6,5 millions d'euros et (1,6) millions d'euros.						
Informations d'origine extracomptable						
Le tableau suivant présente l'évolution des actifs sous gestion du Groupe depuis 2011 et la collecte nette induite sur chaque exercice :						
(en millions d'euros)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Actifs sous gestion (en fin de période) *	957	1 584	2 973	4 327	6 352	9 979
Collecte nette sur l'exercice	–	627	1 389	1 354	2 026	3 627
* La notion d'actifs sous gestion est un indicateur de l'activité opérationnelle qui n'est pas reflété dans les comptes consolidés de Tikehau Capital. En fonction des différentes stratégies, les actifs sous gestion correspondent notamment : (a) Pour les stratégies liquides : à la valeur liquidative des fonds (la valeur liquidative de chaque type de parts du fonds étant multipliée par le nombre de parts en circulation) ou à l'engagement des souscripteurs pour les mandats de gestion ; (b) Pour les activités de dette privée : (i) aux engagements des souscripteurs durant les périodes de levée de fonds et d'investissement, (ii) à la valeur liquidative des fonds, une fois la période d'investissement révolue, et (iii) aux engagements des souscripteurs pour les activités de CLO. (c) Pour les activités immobilières : à la dernière valeur d'expertise disponible des actifs figurant dans les fonds (ou, à défaut, au coût historique des actifs) majorée de la trésorerie et des autres éléments d'actifs du fonds, le cas échéant ; (d) Pour l'investissement en capital : à la dernière valorisation disponible des actifs en incluant notamment les investissements dans les plateformes (y compris le goodwill) et la trésorerie disponible (c'est-à-dire nette des engagements non-appelés).						

Le graphique suivant figure l'évolution des actifs sous gestion du Groupe depuis 2011 (en millions d'euros)⁴ :



Le graphique suivant présente la répartition des actifs sous gestion du Groupe au 31 décembre 2016 (10 milliards d'euros) entre les différentes lignes de métier du Groupe : (i) dette privée, (ii) immobilier, (iii) investissement en capital et (iv) stratégies liquides⁵ :



Pour plus de détails sur l'évolution des actifs sous gestion au premier trimestre 2017, le lecteur est invité à se reporter à la section B.4a du présent résumé du Prospectus.

⁴ Source : Société.

⁵ Source : Société.

B. 8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	<p>Informations financières pro forma</p> <table border="1" data-bbox="485 259 1358 768"> <thead> <tr> <th data-bbox="485 259 906 304">Chiffres non-audités</th> <th colspan="2" data-bbox="911 259 1358 304">Information financière pro forma</th> </tr> <tr> <th data-bbox="485 311 906 365">Données du compte de résultat</th> <th data-bbox="911 311 1129 365">31 décembre 2016</th> <th data-bbox="1134 311 1358 365">31 décembre 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="485 371 906 403"><i>Résultat du portefeuille</i> *</td> <td data-bbox="911 371 1129 403">90,5</td> <td data-bbox="1134 371 1358 403">99,2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 409 906 441"><i>Revenus des sociétés de gestion</i> **</td> <td data-bbox="911 409 1129 441">39,4</td> <td data-bbox="1134 409 1358 441">27,9</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 448 906 555">Résultat des activités d'investissement et de gestion d'actifs après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</td> <td data-bbox="911 448 1129 555">1,8</td> <td data-bbox="1134 448 1358 555">55,6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 562 906 593">Résultat net, part du Groupe</td> <td data-bbox="911 562 1129 593">3,6</td> <td data-bbox="1134 562 1358 593">150,2</td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="485 600 1358 654">Données du bilan</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 660 906 692">Capitaux propres, part du Groupe</td> <td colspan="2" data-bbox="911 660 1358 692">1 512,0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 698 906 730">Trésorerie brute⁶</td> <td colspan="2" data-bbox="911 698 1358 730">495,1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 736 906 768">Endettement brut⁷</td> <td colspan="2" data-bbox="911 736 1358 768">205,2</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="432 797 1469 851">* Le résultat du portefeuille se compose de la variation positive ou négative de juste valeur, complétée des revenus du portefeuille de type dividendes, intérêts, commissions, etc.</p> <p data-bbox="432 875 1469 947">** Les revenus des sociétés de gestion se composent des commissions de gestion, d'arrangement et de structuration, des commissions de performance et des revenus liés aux parts d'intéressement à la surperformance (carried interest) perçus par les sociétés de gestion (Tikehau IM et Tikehau Capital Europe).</p> <p data-bbox="432 1003 1469 1301">Les informations financières pro forma dont des extraits figurent ci-dessus sont disponibles à la section V.3 (« Informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2016 ») du Document de référence et tiennent compte de deux augmentations de capital significatives intervenues début 2017, la constatation de la réalisation de l'offre publique d'échange sur Salvepar ainsi que différentes opérations de simplification de l'organigramme juridique du Groupe qui sont détaillées à la section V.3 (« Informations financières pro forma non auditées au 31 décembre 2016 ») du Document de référence. Elles détaillent notamment les hypothèses retenues pour leur préparation.</p>	Chiffres non-audités	Information financière pro forma		Données du compte de résultat	31 décembre 2016	31 décembre 2015	<i>Résultat du portefeuille</i> *	90,5	99,2	<i>Revenus des sociétés de gestion</i> **	39,4	27,9	Résultat des activités d'investissement et de gestion d'actifs après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1,8	55,6	Résultat net, part du Groupe	3,6	150,2	Données du bilan			Capitaux propres, part du Groupe	1 512,0		Trésorerie brute ⁶	495,1		Endettement brut ⁷	205,2	
Chiffres non-audités	Information financière pro forma																															
Données du compte de résultat	31 décembre 2016	31 décembre 2015																														
<i>Résultat du portefeuille</i> *	90,5	99,2																														
<i>Revenus des sociétés de gestion</i> **	39,4	27,9																														
Résultat des activités d'investissement et de gestion d'actifs après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	1,8	55,6																														
Résultat net, part du Groupe	3,6	150,2																														
Données du bilan																																
Capitaux propres, part du Groupe	1 512,0																															
Trésorerie brute ⁶	495,1																															
Endettement brut ⁷	205,2																															
B.9	Prévision ou estimation de bénéfice	Sans objet.																														
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.																														

⁶ La trésorerie brute se compose des disponibilités et des équivalents de trésorerie (constitués principalement de valeurs mobilières de placement).

⁷ L'endettement brut se compose des emprunts et dettes financières courantes et non courantes (concours bancaires inclus).

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») est demandée (les « Actions Nouvelles ») sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions »).</p> <p>Libellé pour les actions : Tikehau Capital</p> <p>Code ISIN : FR0013230612</p> <p>Mnémonique : TKO</p> <p>Compartiment : A</p> <p>Secteur d'activité ICB : Secteur des Sociétés Financières (8000)</p> <p>Classification ICB : Gestionnaires d'actifs (8771)</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	<p>À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 850 756 572 euros entièrement libéré, divisé en 70 896 381 Actions de douze euros (12 €) de nominal chacune.</p> <p>L'émission des Actions Nouvelles porte sur 27 742 059 actions susceptible d'être portée à un maximum de 31 903 367 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension (telle que définie ci-dessous), d'une valeur nominale de douze euros (12 €) chacune, à libérer intégralement lors de la souscription.</p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le gérant pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15 %, soit à hauteur d'un maximum de 4 161 308 Actions Nouvelles, dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension (la « Clause d'extension »).</p> <p>La Clause d'extension ne pourra être utilisée que pour couvrir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Conformément aux lois et règlements en vigueur et aux statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividendes (voir Élément C.7) ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Les statuts de la Société prévoient également des franchissements de seuils statutaires.</p> <p>En application des stipulations de l'article 7.5 des statuts de la Société, les actions de la Société ne donnent droit à aucun droit de vote double.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Non applicable.

C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 26 juillet 2017 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions de la Société (code ISIN FR0013230612).</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>								
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>L'objectif de la Société est de continuer de maximiser la création de valeur pour ses actionnaires sur le long terme en allouant son capital de manière à optimiser ses flux de revenus et la rentabilité de ses capitaux propres.</p> <p>Consciente que la distribution des bénéfices est un objectif de ses actionnaires, la Société entend mettre en place une politique de distribution permettant de distribuer un dividende stable ou en croissance. En complément et si cela paraît opportun, la Société pourra recourir à des rachats d'actions permettant de reluer le bénéfice par action de la Société.</p> <p>L'historique de distribution de dividende de la Société est le suivant. Il est précisé que du fait des opérations de réorganisation réalisées sur le périmètre du Groupe qui sont décrites à la section VIII.3 (« <i>Opérations de réorganisation</i> ») du Document de référence, cet historique ne préjuge pas des distributions futures :</p> <table border="1" data-bbox="432 902 1463 1039"> <thead> <tr> <th data-bbox="432 902 874 987">(en euros)</th> <th data-bbox="879 902 1082 987">31 décembre 2016</th> <th data-bbox="1086 902 1276 987">31 décembre 2015</th> <th data-bbox="1281 902 1463 987">31 décembre 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 994 874 1039">Dividende par action Tikehau Capital</td> <td data-bbox="879 994 1082 1039">-</td> <td data-bbox="1086 994 1276 1039">0,70</td> <td data-bbox="1281 994 1463 1039">0,60</td> </tr> </tbody> </table>	(en euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014	Dividende par action Tikehau Capital	-	0,70	0,60
(en euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2014							
Dividende par action Tikehau Capital	-	0,70	0,60							

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant d'investir dans les Actions Nouvelles, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux facteurs de risque suivants :</p> <p>(a) Risques liés aux activités de gestion d'actifs</p> <p><i>(i) Risques relatifs au secteur de la gestion d'actifs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La demande des clients de Tikehau Capital dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et affectent globalement le marché de la gestion d'actifs. • Tikehau Capital est exposé à une concurrence importante. • La demande des investisseurs pour les classes d'actifs gérées par Tikehau Capital pourrait diminuer. • L'évolution de la valeur des actions, obligations et autres instruments financiers pourrait impacter la valeur des encours sous gestion, des revenus nets et des capitaux propres de Tikehau Capital. • L'échec ou la mauvaise performance des produits proposés par des concurrents pourrait impacter l'image de Tikehau Capital et par conséquent entraîner une réduction de ses encours sous gestion sur des produits similaires. • Les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché. <p><i>(ii) Risques relatifs aux activités de gestion d'actifs de Tikehau Capital</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Capital pourrait perdre des clients en raison d'un faible rendement de
-----	--	---

		<p>ses produits, ce qui provoquerait une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Capital pourrait ne pas être en mesure de développer de nouveaux produits et services ou de satisfaire la demande de ses clients à travers le développement de ces nouveaux produits et services, qui par ailleurs sont susceptibles de l'exposer à un risque opérationnel ou à des coûts supplémentaires. • Tikehau Capital pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux mandats institutionnels ou être contraint de renouveler les mandats existants à des conditions défavorables. • Dans les stratégies liquides, les clients de Tikehau Capital pourraient retirer à tout moment leurs actifs de ses fonds. Les fonds ouverts gérés par Tikehau Capital, c'est-à-dire ceux dont les investisseurs peuvent retirer à tout moment une partie ou la totalité de leur investissement, pourraient être soumis à des demandes de retrait importantes, voire massives de la part des investisseurs et ne pas être en mesure de les honorer. Bien que ce risque ne se soit jamais matérialisé au sein du Groupe, l'équipe « risques » du Groupe veille à ce que les fonds ouverts gérés par le Groupe maintiennent un actif assez liquide afin d'honorer les rachats éventuels. À cet effet, la liquidité des fonds ouverts est suivie de manière quotidienne à la fois pour l'actif et pour le passif. Un rapport détaillé est également produit mensuellement et présenté en Comité des risques. La méthodologie de suivi du risque se fonde sur différentes analyses : (i) évaluation (<i>scoring</i>) de la liquidité des actifs présents dans les fonds, (ii) évaluation du temps nécessaire pour liquider une proportion donnée du portefeuille ou en cas de rachat des plus gros porteurs du fonds, (iii) évaluation du coût de liquidation en pourcentage de l'actif net d'une telle liquidation et (iv) réalisation de scénarios de stress (<i>stress-tests</i>) et étude de leur impact sur le temps et le coût de liquidation. Le risque de concentration des investisseurs sur les fonds ouverts est également suivi pour prévenir une situation dans laquelle un investisseur important pourrait générer un risque de liquidité au sein d'un fonds donné. Enfin, certains fonds (en nombre limité au regard des encours des stratégies liquides de Tikehau Capital) comportent des dispositifs (dits de « <i>gate</i> ») qui permettent aux gestionnaires de limiter les retraits importants en période sensible. • La décision de Tikehau Capital d'apporter ou non un soutien financier à certains fonds pourrait l'exposer à des pertes importantes. • Les revenus liés à la surperformance des fonds peuvent accroître la volatilité du chiffre d'affaires et des résultats de Tikehau Capital. • La valorisation de certains investissements pourrait faire l'objet de modifications relatives aux différentes interprétations auxquelles sont soumises les méthodologies, estimations et hypothèses sous-jacentes. • La défaillance ou les difficultés rencontrées par d'autres intervenants dans le cadre des activités de gestion d'actifs du Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation ou son activité, susceptible d'engendrer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats. • L'incapacité de Tikehau Capital à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours, de son chiffre d'affaires et de ses résultats. • La négligence ou les erreurs commises par les gestionnaires de portefeuille
--	--	--

		<p>pourraient nuire à la capacité de Tikehau Capital de maintenir la qualité de ses activités et engager sa responsabilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une atteinte portée à la réputation de Tikehau Capital pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats. <p>(b) Risques liés au bilan de Tikehau Capital</p> <p><i>(i) Risques liés à l'investissement du bilan de Tikehau Capital</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Capital est exposé à des risques inhérents à l'activité d'investissement du bilan de la Société. • L'évolution de la valeur des actifs détenus par Tikehau Capital pourrait affecter ses résultats, ses capitaux propres et accroître la volatilité de ses revenus. • Tikehau Capital est exposé à des risques spécifiques liés à la détention de participations minoritaires. • Tikehau Capital est exposé à des risques de liquidité liés à certaines participations, notamment les participations non-cotées. • Il ne peut être garanti que les investissements réalisés par Tikehau Capital seront générateurs de profits, ni que les sommes engagées par Tikehau Capital dans le cadre de ses investissements seront récupérées. • Tikehau Capital est exposé à des risques liés à l'environnement économique, notamment en France. • Le modèle de développement de Tikehau Capital requiert de disposer de ressources propres disponibles, et il ne peut être garanti que Tikehau Capital saura trouver de telles ressources. • Certaines sociétés du portefeuille de Tikehau Capital sont dépendantes de la présence d'un ou plusieurs dirigeants clés, dont le départ pourrait avoir des conséquences préjudiciables. • Tikehau Capital pourrait être exposé à des risques industriels et environnementaux. <p><i>(ii) Risques financiers</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'investissement du bilan de Tikehau Capital présente des risques relatifs à la valorisation de ces investissements, qui peut être différente de leur valeur de réalisation. Si les valorisations préparées par Tikehau Capital sont fondées sur les meilleures estimations de Tikehau Capital en l'état de ses connaissances, il ne peut être garanti qu'elles ne seront pas révisées ultérieurement. Elles peuvent être complexes à établir pour certains instruments, faire l'objet de fluctuations importantes (jusqu'à la perte de la totalité de l'investissement pour les produits les plus risqués ou volatils) et, d'une manière générale, la mise en œuvre des méthodes d'évaluation utilisées par Tikehau Capital ne permet pas de garantir que chacune des participations de Tikehau Capital est valorisée en adéquation complète avec sa valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une réalisation. • Tikehau Capital pourrait être exposé à des risques de liquidité et d'endettement. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité sur une base consolidée. Compte tenu de sa situation d'endettement et de sa trésorerie disponible à la date du présent Prospectus, Tikehau Capital estime être en mesure de faire face à ses échéances futures et être peu concerné par le risque de liquidité et d'endettement. À la date du présent Prospectus, la Société
--	--	---

		<p>respecte l'ensemble des covenants prévus par la documentation bancaire à laquelle elle est liée. À l'inverse, toutefois, un niveau trop élevé de trésorerie sur le bilan de la Société, en particulier dans un contexte économique de taux bas, pourrait peser sur les performances et les résultats futurs du Groupe. De plus, les fonds ouverts gérés par Tikehau Capital, c'est-à-dire ceux dont les investisseurs peuvent retirer à tout moment une partie ou la totalité de leur investissement, pourraient être soumis à des demandes de retrait importantes, voire massives de la part des investisseurs et ne pas être en mesure de les honorer.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Capital pourrait être exposé à des risques de pertes d'actifs ou de concentration liés à la composition de son portefeuille d'investissements. Si, d'une manière générale, le Groupe a pour politique de se protéger en éliminant les projets à haut risque, les entreprises fortement endettées et les entreprises trop récentes, certains investissements réalisés sur le bilan du Groupe, comme par exemple la <i>retention piece</i> qui doit être obligatoirement souscrite dans les opérations de CLO réalisées par le Groupe, comportent un risque de perte élevé du fait de leur rang. Ainsi, il ne peut être donné aucune garantie quant à la réalisation de bénéfices liés aux investissements réalisés par la Société ou le Groupe, ni que la Société ou le Groupe ne perdra pas les sommes engagées dans le cadre de ses investissements réalisés sur le bilan. • Tikehau Capital pourrait être exposé à des risques financiers si sa couverture d'assurance s'avérait insuffisante. • Tikehau Capital est exposé à des risques de change liés à ses opérations d'investissement en devises. <p><i>(iii) Risques de marché</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Capital est exposé aux fluctuations des taux sur ses emprunts et investissements. • Tikehau Capital est exposé à des risques liés aux marchés actions à raison de son activité. • Tikehau Capital est exposé à des risques de contrepartie. <p>(c) Risques généraux liés aux activités de Tikehau Capital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de l'activité de Tikehau Capital à l'international l'expose notamment à des risques opérationnels et réglementaires. Divers régimes réglementaires et prudentiels s'appliquent à Tikehau Capital dans chacun des pays au sein desquels le Groupe conduit ses activités. Ces réglementations influent fortement sur la manière dont Tikehau Capital exerce ses activités. En effet, se conformer à ces exigences opérationnelles est coûteux, chronophage et complexe. En particulier, Tikehau Capital est soumis à plusieurs régimes réglementaires en lien avec ses activités de gestion d'actifs. En Europe, pour ses filiales exerçant des activités de gestion d'actifs, Tikehau Capital est soumis à deux régimes réglementaires distincts régissant : la gestion de fonds et autres organismes de placement collectifs (en ce compris les OPCVM et les FIA) ainsi que la gestion de portefeuille et les services de conseils en investissement. Tikehau Capital est soumis à des réglementations similaires dans les autres pays dans lesquels le Groupe conduit ses activités. Le Groupe fait l'objet de contrôles réguliers par ses autorités de supervision (notamment en France, au Royaume-Uni et à Singapour) et peut être affecté défavorablement par toute exposition à des non-conformités aux lois et réglementations existantes ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre des lois ou
--	--	--

		<p>règlementations existantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fraude ou le contournement des procédures de contrôle et de conformité, ainsi que des politiques de gestion des risques, pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation, le rendement et la situation financière de Tikehau Capital. • Une défaillance des systèmes d'exploitation ou de l'infrastructure de Tikehau Capital, y compris des plans de continuité d'activité, pourrait perturber ses activités et endommager sa réputation. • L'incapacité de Tikehau Capital à mettre en place des politiques, procédures et moyens d'information et de cyber-sécurité efficaces pourrait perturber l'exercice de ses activités et engendrer des pertes financières. • Tikehau Capital pourrait ne pas parvenir à mettre en œuvre avec succès des opérations de croissance externe. • Tikehau Capital est exposé à un risque de fluctuation de ses résultats. <p>(d) Risques réglementaires, juridiques et fiscaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tikehau Capital est soumis à une réglementation et à une supervision importantes. En tant que gestionnaire d'actifs, Tikehau Capital est en particulier soumis aux règles suivantes : exigences d'obtention de licences et d'agrément pour fournir des services de gestion de fonds, de conseil en investissement et de gestion de portefeuille ; exigences de fonds propres minimaux ; obligations de déclaration concernant notamment les actifs des fonds, les politiques d'investissement, et les commissions facturées ; obligation de s'assurer que les actifs des fonds sont conservés par des dépositaires indépendants, et que la valeur des actifs est déterminée par des parties indépendantes ; limitations applicables à la rémunération des employés ; et exigences importantes en matière de déclarations et de rapports (notamment auprès des investisseurs ou des régulateurs). • Les réformes réglementaires entreprises au niveau de l'Union Européenne et au niveau international (y compris dans le cadre du <i>Brexit</i>) exposent Tikehau Capital et ses clients à des exigences réglementaires croissantes. • Tikehau Capital pourrait être exposé à des risques fiscaux. • Les nouvelles exigences de déclarations en matière fiscale qui résultent des programmes de lutte contre l'évasion fiscale déployés à l'échelle mondiale vont accroître les charges administratives de Tikehau Capital. • La non-conformité aux exigences de déclaration de franchissement de seuil pourrait nuire à la réputation de Tikehau Capital. <p>(e) Risques liés à la forme juridique, aux statuts et à l'organisation de Tikehau Capital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le principal actionnaire de la Société (Tikehau Capital Advisors) contrôle la Société du fait de la structure juridique du Groupe, et toute personne qui prendrait le contrôle du capital et des droits de vote qui y sont attachés ne pourrait, en pratique, pas contrôler la Société sans recueillir l'accord de Tikehau Capital Advisors. Compte tenu de la structure juridique de la Société en société commandite par actions, un actionnaire qui obtiendrait le contrôle de la majorité du capital de la Société et des droits de vote attachés, y compris par le biais d'une offre publique d'achat, ne pourra contrôler la Société sans avoir recueilli, en application des dispositions légales et des statuts, l'accord de Tikehau Capital General Partner, une société détenue à 100 % par Tikehau
--	--	--

		<p>Capital Advisors, en qualité d'associé commandité, qui serait notamment nécessaire pour prendre les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – nomination ou révocation de tout Gérant ; – modification des statuts de la Société ; et – nomination de nouveaux associés commandités. <p>Il en résulte que tout souhait éventuel d'un actionnaire, qui viendrait à prendre le contrôle du capital et des droits de vote qui y sont attachés, de modifier les statuts, nommer de nouveaux Gérants ou mettre fin aux fonctions de Gérant de Tikehau Capital General Partner contre l'accord de Tikehau Capital Advisors sera en pratique impossible à mettre en œuvre.</p> <p>Ces dispositions sont ainsi de nature à empêcher un changement de contrôle de la Société sans l'accord de Tikehau Capital Advisors.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Gérant de la Société dispose de pouvoirs extrêmement étendus. La Gérance de la Société est exercée par un Gérant unique, Tikehau Capital General Partner, également seul associé commandité de la Société. Le Gérant de la Société dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il ressort par ailleurs des dispositions législatives applicables aux sociétés en commandite par actions et des statuts de la Société que la révocation du Gérant ne peut être décidée que par une décision unanime des associés commandités, ou par le Tribunal de commerce pour une cause légitime à la demande de tout associé ou (en application de l'article L.226-2 du Code de commerce et de l'article 8.1 des statuts de la Société) de la Société. Tikehau Capital General Partner étant à la fois associé commandité unique et Gérant de la Société, tout souhait éventuel des associés commanditaires de la Société (même dans leur très grande majorité) de mettre fin aux fonctions de Gérant de Tikehau Capital General Partner nécessitera de demander cette révocation en justice. Compte tenu de ces conditions, il n'existe aucune certitude pour les actionnaires qu'ils parviendront à révoquer le Gérant. Le Conseil de surveillance et ses Comités exerceront un contrôle permanent de la gestion de la Société et, dans ce cadre, pourront notamment veiller à ce que le Gérant n'exerce pas son pouvoir de gestion de manière abusive, dans la limite de leur mission de supervision. Toutefois, il convient de rappeler que, si le Conseil de surveillance s'assure de la bonne gestion de la Société, il ne peut en aucun cas diriger l'action du Gérant, ni le révoquer. • Tikehau Capital est dépendant d'une équipe de direction expérimentée et stable.
--	--	--

<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes/émises</p>	<p><i>Principaux facteurs de risque liés à l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - Les principaux actionnaires de la Société continueront de détenir un pourcentage significatif du capital et pourraient ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société ; - Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verront leur participation dans le capital social de la Société diluée (pour plus de détails sur la dilution se référer à l'élément E.6 « <i>Montant et pourcentage de dilution</i> » du résumé du Prospectus) ; - Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. Au 7 mars 2017, le nombre d'actions détenues par le public représentait, à la connaissance de la Société, environ 14 % du capital et des droits de vote de la Société et, depuis cette date, le marché de l'action est peu liquide étant précisé que l'engagement de conservation des investisseurs décrit à l'élément E.5 du résumé du présent Prospectus pourrait encore atténuer la liquidité du marché du titre post-opération, et ce pendant la durée de l'engagement des investisseurs. Le prix de marché des actions de la Société pourrait toutefois subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du prix des actions de la Société. Ceci pourrait entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société ; - En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser ; - L'exercice éventuel de la Clause d'extension donnera lieu à une dilution supplémentaire qui ne fera pas l'objet d'une compensation ; - L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et le Contrat de Placement relatif aux Actions Nouvelles pourrait être résilié dans les conditions qu'il prévoit et, si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l'émission décidée, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS annulée. En conséquence, les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché, pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente environ 91 % de l'Augmentation de Capital avec
-------------------	---	--

		<p>Maintien du DPS.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les opérations impliquant les actions de la Société seront probablement soumises à la taxe sur les transactions financières française à compter de 2018 sous réserve de certaines exceptions ; – Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la future taxe sur les transactions financières européennes à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire.
--	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission – Estimation des dépenses totales liées à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :</p> <p>(i) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 91 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> – produit brut : environ 555,2 millions d'euros ; – rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,5 millions d'euros ; – produit net estimé : environ 549,7 millions d'euros. <p>(ii) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 100 % (et en l'absence d'exercice de la Clause d'extension) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – produit brut : environ 610,3 millions d'euros ; – rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,5 millions d'euros ; – produit net estimé : environ 604,8 millions d'euros. <p>(iii) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 115 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – produit brut : environ 701,9 millions d'euros ; – rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,6 millions d'euros ; – produit net estimé : environ 696,3 millions d'euros.

<p>E.2 (a)</p>	<p>Raisons de l'offre / Utilisation du produit de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p>	<p>L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif de fournir au Groupe des ressources financières complémentaires afin de financer sa prochaine phase de développement en conformité avec la stratégie annoncée lors de l'introduction en bourse de la Société et d'accélérer sa croissance. Les fonds levés permettront de réaliser des investissements dans les fonds et stratégies en cours de lancement et de financer des opérations de croissance afin de développer les stratégies existantes et de nouvelles stratégies et/ou de consolider et d'étendre les implantations du Groupe. En particulier, le Groupe se prépare à lancer en 2017 des nouveaux fonds dans trois de ses lignes de métier : dette privée (en particulier sur les activités de direct lending (Tikehau Direct Lending IV) et titrisation de créances (CLO III)), immobilier et private equity. En complément, le Groupe considère des opportunités de croissance externe sur plusieurs de ses stratégies en France et à l'étranger.</p> <p>Sur la base des projets connus à ce jour, le Groupe considère devoir financer à court et moyen termes des opportunités d'investissement (dans ses fonds ou en direct) pour un montant d'environ 750 millions d'euros à 1 milliard d'euros et des opportunités de croissance externe pour un montant compris entre 300 et 700 millions d'euros. Il est toutefois précisé que le rythme effectif de déploiement et d'allocation du capital du Groupe dépendra (i) du rythme d'investissement et notamment de la commercialisation progressive de nouveaux fonds par les sociétés de gestion du Groupe en fonction de l'appétit des clients/investisseurs sur chaque classe d'actifs proposée par le Groupe, (ii) de la vitesse de rotation des actifs en portefeuille et (iii) des opportunités d'investissement reçues par la Société qui sont par nature incertaines et dépendront de différents facteurs tels que l'environnement macro-économique ou l'attractivité de chaque classe d'actifs donnée à tout moment.</p> <p>Le modèle de Tikehau Capital est articulé autour de son savoir-faire en matière d'allocation de capital, qui a pour objectif d'optimiser la rentabilité de ses fonds propres. En premier lieu, Tikehau Capital est investisseur au sein des véhicules gérés par le Groupe ou co-investisseur dans les opérations réalisées par ceux-ci (axe no. 1). Tikehau Capital investit également dans les outils industriels constitués par ses filiales (Tikehau IM, Tikehau Capital Europe ou encore IREIT Global Group) afin d'accélérer leur développement organique, et acquiert des activités complétant les plateformes existantes ou apportant des compétences nouvelles (axe no. 2). Enfin, Tikehau Capital est investisseur stratégique opportuniste dans des actifs pouvant présenter un intérêt stratégique pour le Groupe à moyen terme ou permettant d'améliorer la rentabilité des fonds propres du Groupe, en particulier sur des stratégies sur lesquelles le Groupe n'est pas encore présent (axe no. 3). Le rythme effectif de déploiement et d'allocation du capital du Groupe ne peut pas être connu avec précision ni certitude, mais, à terme, la Société anticipe que 65 à 75 % de son actif sera alloué à l'axe no. 1 et 25 à 35 % de son actif sera alloué aux axes no. 2 et 3.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>Conditions de l'opération</p> <p>Lors de son communiqué de presse du 19 juin 2017, la Société a annoncé son intention de procéder, sous réserve de certaines conditions, à une augmentation de capital ouverte à tous les actionnaires pour un montant minimum de 500 millions d'euros. Dans le même communiqué, la Société a annoncé que ladite augmentation de capital devrait être réalisée au prix de 22 euros par action nouvelle de la Société.</p> <p>Nombre d'Actions Nouvelles</p> <p>27 742 059 Actions Nouvelles susceptible d'être porté à un maximum de 31 903 367 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension.</p>

Prix de souscription des Actions Nouvelles

Vingt-deux euros (22 €) par action (douze euros (12 €) de valeur nominale et dix euros (10 €) de prime d'émission), à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible, à raison de neuf (9) Actions Nouvelles pour vingt-trois (23) Actions possédées. Vingt-trois (23) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire neuf (9) Actions Nouvelles au prix de 22 euros par action ; et
- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

La Société a été informée de l'intention de Tikehau Capital Advisors et de Fakarava Capital de céder à un prix symbolique (soit 0,01 euro) leurs droits préférentiels non-exercés soit à des actionnaires de la Société qui souhaiteraient participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour un montant supérieur à leur quote-part dans le capital de la Société, soit à des investisseurs non actionnaires de la Société qui souhaiteraient participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS afin que ces derniers puissent acquérir le nombre minimum de droits préférentiels de souscription leur permettant de souscrire à titre irréductible à un nombre entier d'Actions Nouvelles, et, le cas échéant, à titre réductible (à la date de la présente Note d'opération, sur la base des Engagements de Souscription, environ 11,06 % du nombre total de droits préférentiels de souscription créés dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pourraient ainsi être cédés à un prix symbolique). Il est toutefois précisé que chaque actionnaire ou cessionnaire de droits préférentiels de souscription demeurent libres d'effectuer des transactions sur le marché du droit préférentiel de souscription, à un prix qui pourrait ne pas correspondre au prix symbolique mentionné ci-avant.

La Clause d'extension ne pourra être utilisée que pour couvrir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Le 21 juin 2017, Tikehau Capital a procédé au rachat de 659 024 ORNANE représentant 53,9 % des ORNANE en circulation à cette date dans le cadre d'une transaction hors-marché. Le Rachat a été effectué au prix de 68,25 euros par ORNANE (coupon inclus). Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des porteurs d'ORNANE, Tikehau Capital a mis en œuvre une procédure de désintéressement des porteurs d'ORNANE entre le 22 juin et le 28 juin 2017 au prix du Rachat. Par un communiqué de presse en date du 28 juin 2017, Tikehau Capital a annoncé avoir finalisé le rachat de 1 220 868 ORNANE, représentant environ 99,9% des ORNANE initialement émises, dans le cadre de transactions hors-marché et de la procédure de désintéressement mise en œuvre du 22 juin au 28 juin 2017 inclus.

Le règlement-livraison de la procédure de désintéressement aura lieu le 30 juin 2017. Les ORNANE rachetées seront ensuite annulées conformément à leurs modalités. Les rachats susvisés représentent un montant total de 83 324 241 euros.

Sur la base de ces résultats, Tikehau Capital a décidé d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé des ORNANE dans les conditions prévues par leur contrat d'émission.

L'opération de rachat des ORNANE répond à un objectif d'optimisation des financements de la Société et de gestion de la dilution.

Dans le même communiqué, Tikehau Capital a rappelé par ailleurs aux porteurs d'ORNANE que, conformément à leurs modalités, en cas de réception d'une notification d'exercice de droit à l'attribution d'actions, Tikehau Capital a fait le choix de régler en numéraire tout porteur exerçant son droit à l'attribution d'actions.

Les droits des titulaires de bons de souscription d'actions et des porteurs d'ORNANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'Action Tikehau Capital ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'Action Tikehau Capital ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'Action Tikehau Capital le 28 juin 2017, soit 23,45 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de vingt-deux (22) euros fait apparaître une décote faciale de 6,18 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,41 euros,
- la valeur théorique de l'Action ex-droit s'élève à 23,04 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 4,52 % par rapport à la valeur théorique de l'Action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. En outre, ces valeurs ne tiennent pas compte de la dilution liée à l'exercice éventuel de la Clause d'extension :

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 3 juillet 2017 et négociables sur Euronext Paris du 3 juillet 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 juillet 2017 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013264991. En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 3 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

Les droits préférentiels de souscription détachés des 26 258 actions auto-détenues de la Société, soit 0,04 % du capital social à la date du Prospectus, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 juillet 2017 et le 17 juillet 2017 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix d'émission correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 17 juillet 2017 selon le calendrier indicatif à la clôture de la séance de bourse.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions (avant détachement du droit préférentiel de souscription) ou de droits préférentiels de souscription (après détachement du droit préférentiel de souscription) pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre d'actions ou de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

À la date du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription (les « **Engagements de Souscription** ») d'un montant total de 555 225 066 euros, représentant environ 91% de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (hors exercice de la Clause d'extension), sur la base d'un prix de souscription de 22 euros par Action Nouvelle, dont :

- Tikehau Capital Advisors qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant minimum de 150 millions d'euros à titre irréductible qui pourra être porté dans le cadre d'une souscription à titre réductible à un maximum de l'ordre de 200 millions d'euros ;
- la société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments dénommée le Fonds Stratégique de Participations, agissant par l'intermédiaire de son compartiment 5, qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 109 millions d'euros ;
- Esta Investments Pte. Ltd (Groupe Temasek) qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 75 millions d'euros ;
- MACSF épargne retraite qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 45 millions d'euros ;
- MACIF qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 35 millions d'euros ;
- AXA Investment Managers qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant d'environ 33,5 millions d'euros ;
- Crédit Mutuel Arkéa qui s'est engagée de manière irrévocable à hauteur d'un montant de 30 millions d'euros qui pourra être éventuellement augmenté pour permettre à Crédit Mutuel Arkéa de détenir, en tout état de cause, entre 5 % et sa quote-part actuelle du capital et des droits de vote de la Société ;
- Fakarava Capital qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à

hauteur d'un montant de 15 millions d'euros à titre irrévocable ;

- FFP Invest qui s'est engagée de manière irrévocable à hauteur de sa quote-part dans le capital de Tikehau Capital ;
- Amundi Ventures qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros ;
- Compagnie Financière Luxembourgeoise S.A. qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros ; et
- ZV Holding qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros.

Les Engagements de Souscription seront caducs de plein droit si l'opération n'est pas réalisée avant le 30 septembre 2017 (ou avant le 31 juillet 2017 pour ce qui concerne l'Engagement de Souscription du Fonds Stratégique de Participations).

Madame Fanny Picard, membre du Conseil de surveillance, a également fait part de son intention de souscrire à l'Augmentation du Capital avec Maintien du DPS à hauteur de 500 000 euros.

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Le Contrat de Placement de l'émission pourra être résilié à tout moment jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans certaines circonstances. En cas de résiliation du Contrat de Placement conformément à ses termes et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, celle-ci serait alors annulée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient acquis des droits devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public en France uniquement.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des Actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Japon ou le Royaume-Uni, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Citigroup Global Markets Limited

Citigroup Centre
33 Canada Square
Canary Wharf
Londres E14 5LB
Royaume-Uni

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

Les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés sont convenus d'assister la Société dans le cadre de la souscription des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par des actionnaires et éventuels cessionnaires de droits préférentiels de souscription (en dehors des États-Unis d'Amérique). A la date du présent résumé, un contrat de placement a été conclu entre les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés et la Société à cet effet (le « **Contrat de Placement** »). Les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Calendrier indicatif

- | | |
|----------------|---|
| 19 juin 2017 | Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le principe d'une augmentation de capital ainsi que l'intention d'effectuer un rachat d'ORNANE |
| 21 juin 2017 | Rachat hors marché d'ORNANE |
| 22 juin 2017 | Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le nombre d'ORNANE rachetées et l'ouverture de la période de désintéressement |
| 23 juin 2017 | Règlement-livraison des ORNANE rachetées hors marché |
| 28 juin 2017 | Fin de la période de désintéressement pour le rachat d'ORNANE
Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif aux résultats des ORNANE rachetées
Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant global des ORNANE rachetées |
| 29 juin 2017 | Visa de l'AMF sur le Prospectus
Signature du Contrat de Placement |
| 30 juin 2017 | Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus
Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
Règlement-livraison unique des ORNANE rachetées lors de la procédures de désintéressement
Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ⁽¹⁾ |
| 3 juillet 2017 | Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris |
| 5 juillet 2017 | Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS |

		<p>13 juillet 2017 Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</p> <p>17 juillet 2017 Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>24 juillet 2017 Décision du Gérant, relative, en cas de sursouscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à la mise en œuvre de la Clause d'extension</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'exercice, le cas échéant, de la Clause d'extension</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> <p>26 juillet 2017 Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS</p> <p>Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris</p> <p>21 septembre 2017 Date prévue pour la publication des résultats du premier semestre de la Société</p> <p>⁽¹⁾ Soit le dernier jour au cours duquel un investisseur ayant acquis une action de la Société sur le marché aura droit à un droit préférentiel de souscription.</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre</p>	<p>Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés sont intervenus dans le cadre de la procédure de désintéressement des ORNANE.</p> <p>Par ailleurs, la Société a conclu un crédit syndiqué le 29 juillet 2016 d'un montant en principal de 200 millions d'euros, avec un syndicat de prêteurs mené notamment par BNP Paribas, agissant en qualité d'arrangeur mandaté, teneur de livre et coordinateur, et composé, entre autres, de Natixis et de BNP Paribas.</p> <p>Le 16 décembre 2016, Tikehau Capital Advisors a conclu avec BNP Paribas une ligne de crédit bilatérale d'un montant en principal de 50 millions d'euros. Tikehau Capital Advisors négocie par ailleurs avec BNP Paribas une augmentation du montant de cette ligne de crédit d'un montant additionnel pouvant atteindre 50 millions d'euros aux fins de financer la souscription de Tikehau Capital Advisors à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Il est prévu de finaliser les négociations avant le règlement-livraison.</p> <p>Par ailleurs, Tikehau Capital Advisors négocie avec Natixis la mise en place d'une ligne de crédit bilatérale d'un montant maximum de 100 millions d'euros aux fins de financer la souscription de Tikehau Capital Advisors à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Il est prévu de finaliser les négociations avant le règlement-livraison.</p>

E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières / conventions de blocage	<p><i>Engagement d'abstention de la Société</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagement de conservation des investisseurs</i></p> <p>Dans le cadre des Engagements de Souscription, les investisseurs (à l'exception d'AXA Investment Managers) se sont engagés, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de réalisation de l'émission, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des Actions Nouvelles, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent ou (iii) annoncer publiquement leurs intentions de procéder à une telle opération.</p> <p><i>Autre engagement de conservation</i></p> <p>Le Fonds Stratégique de Participations s'est engagé sauf accord préalable de la Société, lequel accord ne pouvant être donné sans autorisation préalable des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 180 jours calendaires à compter du 3 mars 2017, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des 2 380 952 actions nouvelles émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au Fonds Stratégique de Participations, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent, ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.</p>																	
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p><i>Incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2016 tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 1339 1457 1776"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>14,293</td> <td>14,424</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 91 %)</td> <td>16,260</td> <td>16,328</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %) (sans exercice de la Clause d'extension)</td> <td>16,405</td> <td>16,470</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 115 %) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension</td> <td>16,631</td> <td>16,690</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions.</p>		Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	14,293	14,424	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 91 %)	16,260	16,328	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %) (sans exercice de la Clause d'extension)	16,405	16,470	Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 115 %) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension	16,631	16,690
	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)																		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																	
Avant émission des Actions Nouvelles	14,293	14,424																	
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 91 %)	16,260	16,328																	
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 100 %) (sans exercice de la Clause d'extension)	16,405	16,470																	
Après émission des Actions Nouvelles (souscription à 115 %) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension	16,631	16,690																	

		<p>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</p> <p>À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (<i>calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus sur la base des informations portées à la connaissance de la Société</i>) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 483 1457 898"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation d l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00 %</td> <td>0,98 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 91 %</i>)</td> <td>0,74 %</td> <td>0,73 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>) (sans exercice de la Clause d'extension)</td> <td>0,72 %</td> <td>0,71 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 115 %</i>) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension</td> <td>0,69 %</td> <td>0,68 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions.</p>		Participation d l'actionnaire (en %)		Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,98 %	Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 91 %</i>)	0,74 %	0,73 %	Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>) (sans exercice de la Clause d'extension)	0,72 %	0,71 %	Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 115 %</i>) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension	0,69 %	0,68 %
	Participation d l'actionnaire (en %)																		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																	
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,98 %																	
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 91 %</i>)	0,74 %	0,73 %																	
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>) (sans exercice de la Clause d'extension)	0,72 %	0,71 %																	
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 115 %</i>) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension	0,69 %	0,68 %																	
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																	

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Tikehau Capital General Partner, Gérant de la Société
32, rue de Monceau – 75008 Paris
Tél. : +33 1 40 06 26 26
Fax : +33 1 40 06 09 37

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 29 juin 2017

Tikehau Capital General Partner, Gérant, représenté par :

Son Président, AF&Co,
lui-même représenté par son Président
Monsieur Antoine Flammarion

Son Directeur Général, MCH,
lui-même représenté par son Président,
Monsieur Mathieu Chabran

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le responsable de la communication financière est Monsieur Henri Marcoux, sous la supervision du Gérant de la Société.

Pour contacter la Société :

Tikehau Capital
www.tikehaucapital.com
32, rue de Monceau
75008 Paris – France
Tél. : +33 1 40 06 26 26
Fax : +33 1 40 06 09 37

2. FACTEURS DE RISQUE

En complément des facteurs de risque relatifs au Groupe et à son secteur d'activité décrits à la section III « Facteurs de Risques » du Document de référence, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits à la section III « Facteurs de Risques » du Document de référence, tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

2.1.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 3 juillet 2017 au 13 juillet 2017 inclus, tandis que la période de souscription sera ouverte du 5 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus selon le calendrier indicatif.

2.1.2 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription, ou l'anticipation que de telles cessions pourraient intervenir pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets de telles cessions sur le prix de marché des actions ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.1.3 Les principaux actionnaires de la Société continueront de détenir un pourcentage significatif du capital et pourraient ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, Tikehau Capital Advisors détient directement 32,8 % du capital et des droits de vote de la Société. Compte tenu de la forme juridique de société en commandite par actions et de l'organisation de Tikehau Capital, la Société est contrôlée par Tikehau Capital Advisors.

Tikehau Capital Advisors détient 100 % du capital et des droits de vote de Tikehau Capital General Partner, le gérant-commandité de la Société. Au titre de l'article 11 des statuts de Tikehau Capital General Partner, avant d'approuver certaines décisions clés concernant Tikehau Capital, au nom et pour le compte de Tikehau Capital General Partner agissant en sa qualité d'associé commandité et/ou de Gérant de Tikehau Capital, le Président et le Directeur Général de Tikehau Capital General Partner doivent obtenir l'autorisation préalable de Tikehau Capital Advisors.

Tikehau Capital Advisors restera l'actionnaire contrôlant la Société à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Tikehau Capital Advisors conservera une influence significative sur le Groupe. De plus, Tikehau Capital Advisors agit de concert avec les sociétés Fakarava Capital, MACSF épargne retraite, Crédit Mutuel Arkéa et Neuflyze Vie (les « **Actionnaires Principaux** ») dans le cadre d'un pacte d'actionnaires qui a été conclu le 23 janvier 2017. Ce pacte prévoit notamment que les parties se concerteront préalablement à toute réunion du Conseil de surveillance ou de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'établir une politique générale commune pour la Société. Ce pacte prévoit également les conditions dans lesquelles les concertistes peuvent demander la nomination d'un représentant au Conseil de surveillance. Tant que le pacte d'actionnaires restera en vigueur, ces actionnaires pourraient ainsi prendre seuls des décisions importantes pour la Société et influencer significativement l'activité opérationnelle de la Société, la nomination des dirigeants et, d'une manière générale la stratégie de la Société et ses projets de développement (par exemple investissements importants, acquisitions).

2.1.4 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (Se référer à la section 9.2 « *Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire* » de la Note d'opération).

2.1.5 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles (telles que définies ci-après). Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix d'émission des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.1.6 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Au 7 mars 2017, le nombre d'actions détenues par le public représentait, à la connaissance de la Société, environ 14 % du capital et des droits de vote de la Société et, depuis cette date, le marché de l'action est peu liquide étant précisé que l'engagement de conservation des investisseurs décrit à la section 5.4.3.2 de la Note d'opération pourrait encore atténuer la liquidité du marché du titre post-opération, et ce pendant la durée de l'engagement de conservation des investisseurs. Le prix de

marché des actions de la Société pourrait toutefois subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité du prix des actions de la Société. Ceci pourrait entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.1.8 L'exercice éventuel de la Clause d'extension donnera lieu à une dilution supplémentaire qui ne fera pas l'objet d'une compensation

Les actionnaires sont informés qu'en cas de sursouscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS le Gérant pourra décider d'augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre initialement prévu d'actions à émettre, dans le cadre de l'exercice de la Clause d'extension. Ces actions seront offertes aux titulaires de droits préférentiels de souscription les ayant exercés à titre réductible avant la clôture de la période de souscription. Aussi, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre de souscription à titre réductible est informé qu'il sera en partie dilué dans cette opération. En outre, la dilution supplémentaire induite n'aura pas été prise en compte dans le prix de cession des droits préférentiels de souscription et les actionnaires ayant exercé leurs droits préférentiels de souscription pourraient voir leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société diminuer.

2.1.9 L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et le Contrat de Placement relatif aux Actions Nouvelles pourrait être résilié

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Le Contrat de Placement pourrait être résilié dans les conditions qu'il prévoit et, si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois quarts de l'émission décidée, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS serait alors annulée. En conséquence, les droits préférentiels de

souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient alors réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits. Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente environ 91 % de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

En cas de résiliation du Contrat de Placement et si le montant des souscriptions reçues représentait plus de trois-quarts de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, la Gérance pourrait décider de réaliser l'émission en réduisant son montant au montant des souscriptions reçues.

2.2 FACTEURS DE RISQUE FISCAUX

2.2.1 Les opérations impliquant les actions de la Société seront probablement soumises à la taxe sur les transactions financières française à compter de 2018 sous réserve de certaines exceptions

Les actions de la Société entreraient probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions et sous réserve de certaines exceptions, à l'acquisition de titres de capital cotés sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. À compter du 1^{er} janvier 2018, les opérations d'acquisition d'un titre précédées ou suivies de ventes du même titre au cours d'une même journée qui ne sont pas matérialisées par une inscription en compte (i.e., les opérations dites intra-journalières), seront comprises dans le champ d'application de la TTF Française.

Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société ne fait pas partie de cette liste au titre de l'année 2017 car elle n'était pas cotée sur un marché réglementé au 1^{er} décembre 2016. La TTF Française ne sera pas applicable à la souscription d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de la Société.

La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2017 excède un milliard d'euros. Si tel est le cas, la TTF Française sera due sur les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018 au taux de 0,3 % du prix d'acquisition des titres de capital de la Société par leurs acquéreurs sur le marché secondaire (sous réserve de certaines exceptions).

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une cession des actions de la Société ne serait pas soumise à la TTF Française et serait constatée par un acte, celle-ci pourrait être soumise aux droits d'enregistrement au taux de 0,1 % du prix de cession (sous réserve de certaines exceptions).

La TTF Française est de nature à augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des titres de capital de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour ces instruments. Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française sur leur investissement, en particulier en ce qui concerne la souscription, l'achat, la détention et le transfert des Actions Nouvelles de la Société ainsi que l'exercice, l'acquisition et le transfert des droits préférentiels de souscription de la Société.

2.2.2 Les opérations impliquant les actions de la Société pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne à l'exclusion des opérations réalisées sur le marché primaire

Le 14 février 2013, la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières (la taxe sur les transactions financières européenne « **TTF Européenne** ») commune à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »),

qui, si elle était adoptée et transposée en France, pourrait remplacer la TTF Française. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations sur la TTF Européenne.

La TTF Européenne a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions (y compris sur le marché secondaire) impliquant les actions de la Société. Les opérations réalisées sur le marché primaire visées à l'article 5(c) du Règlement de la Commission Européenne n°1287/2006 devraient être exonérées. La TTF Européenne représenterait une charge qui devrait généralement être égale au moins à 0,1 % du prix d'acquisition.

La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants. Elle s'appliquerait aux transactions dans lesquelles au moins une partie est une institution financière, et dans lesquelles au moins une partie est établie dans un État Membre Participant. Une institution financière est ou est réputée être « établie » dans un État Membre Participant dans des circonstances assez larges y compris (a) lorsqu'elle réalise des transactions avec une personne établie dans un État Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier faisant l'objet de la transaction est émis dans un État Membre Participant. Le mécanisme par lequel la TTF Européenne sera appliquée et collectée n'est pas encore connu, mais si la proposition de Directive ou toute taxe similaire est adoptée et transposée dans les législations nationales, les actionnaires pourraient être exposés à des frais de transaction plus élevés.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussions entre les États Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie) et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. D'autres États Membres pourraient décider de participer et / ou certains des États Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie) pourraient décider de se retirer.

La TTF Européenne pourrait augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des instruments financiers de la Société et pourrait réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital objet de la Note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority, l'Autorité européenne des marchés financiers) (ESMA/2013/319/paragraphe 127), le tableau suivant présente les informations relatives aux capitaux propres et à l'endettement net consolidé du Groupe au 31 mai 2017.

Depuis le rachat des minoritaires le 7 mars 2017 à l'issue de l'Offre Publique d'Echange lancée par Tikehau Capital sur Salvepar, Salvepar est consolidée par intégration globale.

Les informations financières consolidées au 31 mai 2017 présentées ci-après tiennent compte des effets de la consolidation en intégration globale de Salvepar sur ces agrégats.

Salvepar sera consolidée en intégration globale dans les comptes consolidés IFRS résumés au 30 juin 2017 de Tikehau Capital.

en milliers d'euros	
Données non auditées	
31/05/2017	
Total dettes financières non courantes	413 227
Avec garanties	-
Avec sûretés	337 895
Sans garanties ni sûretés	75 332
Total dettes financières courantes	6 402
Avec garanties	-
Avec sûretés	5 894
Sans garanties ni sûretés	508
Capitaux propres hors résultat	1 504 471
Capital social	850 757
Primes	527 524
Réserves légales	4 212
Autres réserves	121 978
en milliers d'euros	
Données non auditées	
31/05/2017	
Trésorerie	195 161
Equivalent de trésorerie	77 191
Placements volontaires dans les fonds gérés par Tikehau IM	-
Liquidité	272 352
Position nette d'appels de marge sur les dérivés	-

Dettes à court terme auprès des établissements de crédit	2 596
Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	3 806
Dettes financières courantes auprès des établissements de crédit	6 402
<hr/>	
Endettement financier net courant*	- 265 950
<hr/>	
Part à plus d'un an des dettes à moyen et long terme auprès des établissements de crédit	337 895
Dettes financières non courantes auprès des établissements de crédit	337 895
ORNANE	75 332
<hr/>	
Endettement financier net	147 277

* Le montant négatif indique une position de trésorerie nette positive

Au 31 mai 2017, la Société n'a pas de dettes indirectes et inconditionnelles.

3.3 INTÉRÊTS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés sont intervenus dans le cadre de la procédure de désintéressement des ORNANE (pour plus de détails sur la procédure de désintéressement, le lecteur est invité à se reporter à la section 11 « *Mise à jour de l'information concernant l'émetteur* » de la Note d'opération).

Par ailleurs, la Société a conclu un crédit syndiqué le 29 juillet 2016 d'un montant en principal de 200 millions d'euros, avec un syndicat de prêteurs mené notamment par BNP Paribas, agissant en qualité d'arrangeur mandaté, teneur de livre et coordinateur, et composé, entre autres, de Natixis et de BNP Paribas.

Le 16 décembre 2016, Tikehau Capital Advisors a conclu avec BNP Paribas une ligne de crédit bilatérale d'un montant en principal de 50 millions d'euros. Tikehau Capital Advisors négocie par ailleurs avec BNP Paribas une augmentation du montant de cette ligne de crédit d'un montant additionnel pouvant atteindre 50 millions d'euros aux fins de financer la souscription de Tikehau Capital Advisors à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Il est prévu de finaliser les négociations avant le règlement-livraison.

Par ailleurs, Tikehau Capital Advisors négocie avec Natixis la mise en place d'une ligne de crédit bilatérale d'un montant maximum de 100 millions d'euros aux fins de financer la souscription de Tikehau Capital Advisors à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Il est prévu de finaliser les négociations avant le règlement-livraison.

3.4 RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

L'émission des Actions Nouvelles a pour objectif de fournir au Groupe des ressources financières complémentaires afin de financer sa prochaine phase de développement en conformité avec la stratégie annoncée lors de l'introduction en bourse de la Société et d'accélérer sa croissance. Les fonds levés permettront de réaliser des investissements dans les fonds et stratégies en cours de lancement et de financer des opérations de croissance afin de développer les stratégies existantes et de nouvelles stratégies et/ou de consolider et d'étendre les implantations du Groupe. En particulier, le

Groupe se prépare à lancer en 2017 des nouveaux fonds dans trois de ses lignes de métier : dette privée (en particulier sur les activités de direct lending (Tikehau Direct Lending IV) et titrisation de créances (CLO III)), immobilier et private equity. En complément, le Groupe considère des opportunités de croissance externe sur plusieurs de ses stratégies en France et à l'étranger.

Sur la base des projets connus à ce jour, le Groupe considère devoir financer à court et moyen termes des opportunités d'investissement (dans ses fonds ou en direct) pour un montant d'environ 750 millions d'euros à 1 milliard d'euros et des opportunités de croissance externe pour un montant compris entre 300 et 700 millions d'euros. Il est toutefois précisé que le rythme effectif de déploiement et d'allocation du capital du Groupe dépendra (i) du rythme d'investissement et notamment de la commercialisation progressive de nouveaux fonds par les sociétés de gestion du Groupe en fonction de l'appétit des clients/investisseurs sur chaque classe d'actifs proposée par le Groupe, (ii) de la vitesse de rotation des actifs en portefeuille et (iii) des opportunités d'investissement reçues par la Société qui sont par nature incertaines et dépendront de différents facteurs tels que l'environnement macro-économique ou l'attractivité de chaque classe d'actifs donnée à tout moment.

Le modèle de Tikehau Capital est articulé autour de son savoir-faire en matière d'allocation de capital, qui a pour objectif d'optimiser la rentabilité de ses fonds propres. En premier lieu, Tikehau Capital est investisseur au sein des véhicules gérés par le Groupe ou co-investisseur dans les opérations réalisées par ceux-ci (axe no. 1). Tikehau Capital investit également dans les outils industriels constitués par ses filiales (Tikehau IM, Tikehau Capital Europe ou encore IREIT Global Group) afin d'accélérer leur développement organique, et acquiert des activités complétant les plateformes existantes ou apportant des compétences nouvelles (axe no. 2). Enfin, Tikehau Capital est investisseur stratégique opportuniste dans des actifs pouvant présenter un intérêt stratégique pour le Groupe à moyen terme ou permettant d'améliorer la rentabilité des fonds propres du Groupe, en particulier sur des stratégies sur lesquelles le Groupe n'est pas encore présent (axe no. 3). Le rythme effectif de déploiement et d'allocation du capital du Groupe ne peut pas être connu avec précision ni certitude, mais, à terme, la Société anticipe que 65 à 75 % de son actif sera alloué à l'axe no. 1 et 25 à 35 % de son actif sera alloué aux axes no. 2 et 3. (Voir la Section 11.3 de la présente Note d'opération.)

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (les « **Actions Nouvelles** »), seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, qui seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et qui seront régies par le droit français. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à tous les dividendes et toutes les distributions décidés par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») à compter du 26 juillet 2017 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société (les « **Actions** »), déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN :

Libellé pour les actions : Tikehau Capital

Code ISIN : FR0013230612

Mnémonique : TKO

Compartiment : A

Secteur d'activité ICB : Secteur des Sociétés Financières (8000)

Classification ICB : Gestionnaires d'actifs (8771)

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les Actions Nouvelles seront émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Conformément aux statuts de la Société, les Actions Nouvelles sont nominatives jusqu'à leur entière libération, puis, au choix de leur titulaire, nominatives ou au porteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- Société Générale Securities Services, mandaté par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée ; ou

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres du titulaire.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

4.4 DEVISE D'ÉMISSION

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euro.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

Droit à dividendes — Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1. « *Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation* » de la Note d'opération.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce). Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'Assemblée générale et, à défaut, par la Gérance, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation accordée par décision de justice. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de leur date d'exigibilité, au profit de l'État. L'Assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La Gérance peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir la section 4.11 « *Retenue à la source sur les dividendes* » de la Note d'opération). Pour plus de détails sur la politique de distribution de dividendes de Tikehau Capital, le lecteur est invité à se reporter à la section I.7 du Document de référence.

Droit de vote

Chaque action Tikehau Capital donne également le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales et d'y voter. Chaque Action Tikehau Capital donne droit à une voix dans ces Assemblées générales, le droit de vote double prévu par l'article L.225-123, alinéa 3, du Code de commerce (dans sa rédaction issue de la loi Florange n° 2014-284 du 29 mars 2014) ayant été expressément exclu.

En application de l'article L. 225-110 du Code de commerce, lorsque les actions de la Société font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions de la Société appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Conformément à l'article 7.3 des statuts, outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, des droits de vote ou d'une catégorie de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 1,0 %, puis à tout multiple de 0,5 %, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de titres détenus, dans le délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

À défaut d'avoir été déclarées ainsi qu'il est dit à l'alinéa précédent, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, si, à l'occasion d'une Assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette Assemblée.

Toute personne physique ou morale est également tenue d'informer la Société dans les formes et délais prévus à l'alinéa 1 ci-dessus, lorsque sa participation directe ou indirecte devient inférieure à chacun des seuils mentionnés audit alinéa.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions de la Société, un droit de préférence à la souscription des actions de la Société de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions de la Société elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action de la Société elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions de la Société ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions de la Société.

Identification des détenteurs de titres

Conformément à l'article 7.2 des statuts, la Société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales prévues en matière d'identification des actionnaires et d'identification des titres

conférant, immédiatement ou à terme, un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, conformément aux articles L. 228-1 et L. 228-2 du Code de commerce.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 décembre 2016 a délégué à la Gérance sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'adoption de la résolution suivante :

« VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION (Délégation de compétence à donner à la Gérance pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription) »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à neuf cents millions d'euros (900.000.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 24ème, 25ème, 26ème, 28ème, 29ème, 30ème, 31ème et 32ème résolutions de la présente Assemblée est fixé à neuf cents millions d'euros (900.000.000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;*

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;*

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :

- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard cinq cents millions d'euros (1.500.000.000 €) ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par la Gérance conformément aux articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3, L.228-93 alinéa 6 et L.228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- prend acte du fait que la Gérance aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- prend acte du fait que, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, la Gérance pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L.228-6-1 du Code de commerce ;

5. décide que la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;

- *décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital ;*
- *déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;*
- *en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*

- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où la Gérance viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, la Gérance rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;

7. décide que la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

8. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

9. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription. »

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 21 décembre 2016 a délégué à la Gérance sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, par l'adoption de la résolution suivante :

« VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION (Délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription) »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129-2 et L.225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue à la Gérance sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que la Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. *prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.* »

4.6.2 Décision de la gérance

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 décembre 2016 dans ses vingt-troisième et vingt-neuvième résolutions, la gérance de la Société a notamment décidé, lors de sa séance du 29 juin 2017 le principe d'une augmentation du capital social de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de 332 904 708 euros par émission de 27 742 059 actions de la Société de 12 euros de valeur nominale chacune (les « **Actions Nouvelles** »), que le prix de souscription des Actions Nouvelles est fixé à 22 euros par Action Nouvelle, dont 12 euros de valeur nominale et 10 euros de prime d'émission, soit un montant global d'Augmentation de Capital égal à 610 325 298 euros (prime d'émission incluse) et que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire (i) à titre irréductible, à raison de neuf (9) Actions Nouvelles pour vingt-trois (23) actions existantes possédées (vingt-trois (23) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire neuf (9) Actions Nouvelles au Prix de Souscription), sans qu'il soit tenu compte des fractions, et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d' Actions Nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible.

Le gérant de la Société a également décidé que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'émission, (i) le montant de l'émission pourra être limité au montant des souscriptions reçues, à la condition que ce montant atteigne les trois-quarts au moins du montant total de l'émission (après, le cas échéant, l'utilisation des deux facultés visées au (ii)) et/ou (ii) la gérance pourra, en application de l'article L. 225-134 du code de commerce, répartir librement tout ou partie des Actions Nouvelles dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites et pourra offrir au public tout ou partie de ces Actions Nouvelles, sur le marché français ou à l'étranger, étant précisé que, en cas d'utilisation d'une des facultés mentionnées au (ii), BNP Paribas, Citigroup Global Markets Limited et Natixis, chacun agissant séparément, auront pour mandat de recueillir les souscriptions sur la base d'un livre d'ordres.

4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 26 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTION À LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES

4.8.1 Restrictions à la libre négociabilité des Actions

Non applicable.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des

conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 511-3-5 du Code monétaire et financier, toute personne physique ou morale envisageant de déposer un projet d'offre publique de l'AMF, en vue d'acquérir une quantité déterminée de titres d'un établissement de crédit agréé en France, peut en informer préalablement le gouverneur de la Banque de France, président de l'ACPR, huit jours ouvrables avant le dépôt de ce projet d'offre ou son annonce publique si elle est antérieure.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE À LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source applicables aux revenus des Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société et qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, de certains aspects du régime fiscal susceptible de s'appliquer aux Actions Nouvelles en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société

Elles ne décrivent pas non plus les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Actions Nouvelles de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des Actions Nouvelles de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« **CGI** »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'Actions Nouvelles de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 3^{ème} alinéa de la Note d'opération. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** »), au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % applicable dans les conditions décrites à la section 4.11.2 « *Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France* », 3^{ème} alinéa de la Note d'opération. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions dans un PEA où à l'actif de leur bilan commercial devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les paragraphes suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2 du 3 de l'article 158 du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « *organismes sans but lucratif* »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et peut être mise à jour à tout moment et au moins une fois par an.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes

morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI et dans le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer l'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par le *Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts*, BOI-INT-DG-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OPÉRATION

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

Lors de son communiqué de presse du 19 juin 2017, la Société a annoncé son intention de procéder, sous réserve de certaines conditions, à une augmentation de capital ouverte à tous les actionnaires pour un montant minimum de 500 millions d'euros. Dans le même communiqué, la Société a annoncé que ladite augmentation de capital devrait être réalisée au prix de 22 euros par action nouvelle de la Société.

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de neuf (9) Actions Nouvelles pour vingt-trois (23) Actions possédées d'une valeur nominale de douze euros (12 €) chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2017 selon le calendrier indicatif. Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 3 juillet 2017 jusqu'au 13 juillet 2017, et exerçables à compter du 5 juillet 2017 jusqu'au 17 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.

Vingt-trois (23) droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire neuf (9) Actions Nouvelles de douze euros (12 €) de valeur nominale chacune.

La Société a été informée de l'intention de Tikehau Capital Advisors et de Fakarava Capital de céder à un prix symbolique (soit 0,01 euro) leurs droits préférentiels non-exercés soit à des actionnaires de la Société qui souhaiteraient participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour un montant supérieur à leur quote-part dans le capital de la Société, soit à des investisseurs non actionnaires de la Société qui souhaiteraient participer à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS afin que ces derniers puissent acquérir le nombre minimum de droits préférentiels de souscription leur permettant de souscrire à titre irréductible à un nombre entier d'Actions Nouvelles, et, le cas échéant, à titre réductible (à la date de la présente Note d'opération, sur la base des Engagements de Souscription, environ 11,06 % du nombre total de droits préférentiels de souscription créés dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pourraient ainsi être cédés à un prix symbolique). Il est toutefois précisé que chaque actionnaire ou cessionnaire de droits préférentiels de souscription demeurent libres d'effectuer des transactions sur le marché du droit préférentiel de souscription, à un prix qui pourrait ne pas correspondre au prix symbolique mentionné ci-avant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 17 juillet 2017 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourra être porté à un maximum de 31 903 367 en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension. La Clause d'extension ne pourra être utilisée que pour couvrir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits *préférentiels de souscription*.

Par un communiqué de presse en date du 28 juin 2017, Tikehau Capital a annoncé avoir finalisé le rachat de 1 220 868 ORNANE, représentant environ 99,9% des ORNANE initialement émises, dans le cadre de transactions hors-marché et de la procédure de désintéressement mise en œuvre du 22 juin au 28 juin 2017 inclus (pour plus de détails le lecteur est invité à se reporter à la section 11.2 « *Rachat*

en bloc des ORNANE suivi de la procédure de désintéressement des porteurs » de la Note d'opération).

Les droits des titulaires de bons de souscription d'actions et des porteurs d'ORNANE seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et contractuelles applicables.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 610 325 298 euros (dont 332 904 708 euros de nominal et 277 420 590 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 27 742 059 Actions Nouvelles, multiplié par le prix d'émission d'une Action Nouvelle, soit vingt-deux euros (22 €) (dont douze euros (12 €) de nominal et dix euros (10 €) de prime d'émission).

Le nombre d'Actions Nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension est de 31 903 367 actions. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension serait donc porté à 701 874 074 euros (dont 382 840 404 euros de nominal et 319 033 670 euros de prime d'émission).

La Clause d'extension ne pourra être utilisée que pour couvrir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la 23ème résolution approuvée par l'assemblée générale du 21 décembre 2016, si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, la Gérance pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : répartir librement tout ou partie des actions émises non souscrites ; offrir tout ou partie des actions émises non souscrites au public, sur le marché français ou à l'étranger ; de manière générale, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée.

Se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %* » de la Note d'opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 5 juillet 2017 au 17 juillet 2017 inclus selon le calendrier indicatif.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 3 juillet 2017 au 13 juillet 2017 inclus selon le calendrier indicatif.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (Se référer à la section 5.1.1 « *Conditions de l'offre* » de la Note d'opération) :

- aux porteurs d'Actions enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 30 juin 2017, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 3 juillet 2017 selon le calendrier indicatif, et
- aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription. Il est précisé que les cédants de droits préférentiels de souscription seront les ayants droit auxdits droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de neuf (9) Actions Nouvelles de douze euros (12 €) de nominal chacune pour vingt-trois (23) Actions possédées (vingt-trois (23) droits préférentiels de souscription permettront de souscrire neuf (9) Actions Nouvelles au prix de vingt-deux euros (22 €) euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions (avant détachement du droit préférentiel de souscription) ou de droits préférentiels de souscription (après détachement du droit préférentiel de souscription) pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre d'actions ou de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque Action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Actions Nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'Action Tikehau Capital ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'Action et par rapport à la valeur théorique de l'Action Tikehau Capital ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'Action Tikehau Capital le 28 juin 2017, soit 23,45 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de vingt-deux (22) euros fait apparaître une décote faciale de 6,18 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,41 euros,
- la valeur théorique de l'Action ex-droit s'élève à 23,04 euros,
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 4,52 % par rapport à la valeur théorique de l'Action ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, ni de la valeur de l'Action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. En outre, ces valeurs ne tiennent pas compte de la dilution liée à l'exercice éventuel de la Clause d'extension.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 3 juillet 2017 et négociables sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 juillet 2017 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013264991, dans les mêmes conditions que les Actions.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 juillet 2017 et le 17 juillet 2017 inclus, selon le calendrier indicatif, et payer le prix d'émission correspondant (Se référer à la section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalités de délivrance des actions* » de la Note d'opération).

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée à la section 5.1.3.1, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Ainsi, les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 17 juillet 2017 à la clôture de la séance de bourse selon le calendrier indicatif.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres Actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 26 258 actions auto-détenues de la Société, soit 0,04 % du capital social à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif

19 juin 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le principe d'une augmentation de capital ainsi que l'intention d'effectuer un rachat d'ORNANE
21 juin 2017	Rachat hors marché d'ORNANE
22 juin 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le nombre d'ORNANE rachetées et l'ouverture de la période de désintéressement
23 juin 2017	Règlement-livraison des ORNANE rachetées hors marché
28 juin 2017	Fin de la période de désintéressement pour le rachat d'ORNANE Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif aux résultats des ORNANE rachetées Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le montant global des ORNANE rachetées
29 juin 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du Contrat de Placement
30 juin 2017	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Règlement-livraison unique des ORNANE rachetées lors de la procédures de désintéressement Journée comptable à l'issue de laquelle les personnes enregistrées comptablement se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ⁽¹⁾
3 juillet 2017	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
5 juillet 2017	Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
13 juillet 2017	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
17 juillet 2017	Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS
24 juillet 2017	Décision du Gérant, relative, en cas de sursouscription de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à la mise en œuvre de la Clause d'extension Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et l'exercice, le cas échéant, de la Clause d'extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles, indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible

26 juillet 2017	Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris
21 septembre 2017	Date prévue pour la publication des résultats du premier semestre de la Société

⁽¹⁾ Soit le dernier jour au cours duquel un investisseur ayant acquis une action de la Société sur le marché aura droit à un droit préférentiel de souscription.

5.1.4 Révocation/Suspension de l’offre

L’émission des Actions Nouvelles ne fait l’objet pas d’un contrat de garantie.

Le Contrat de Placement de l’émission pourra être résilié à tout moment jusqu’à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS dans certaines circonstances.

En cas de résiliation du Contrat de Placement conformément à ses termes et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, celle-ci serait alors annulée et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché auraient acquis des droits devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d’acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

5.1.5 Réduction de la souscription

L’émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de neuf (9) Actions Nouvelles pour vingt-trois (23) Actions (Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d’opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux sections 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.3 « *Prix de souscription* ».

Se référer à la section 5.2.2 « *Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d’achat de plus de 5 %* » de la Note d’opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d’une souscription

L’émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de neuf (9) Actions Nouvelles nécessitant l’exercice de vingt-trois (23) droits préférentiels de souscription. Il n’y a pas de maximum de souscription (Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d’opération).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 17 juillet 2017 inclus selon le calendrier indicatif auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les Actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 17 juillet 2017 inclus selon le calendrier indicatif auprès de Société Générale Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix d'émission. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44 308 NANTES Cedex 03), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 26 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la période de souscription des Actions Nouvelles visée à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), dans le respect des dispositions de la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (1) à (3) ci-dessus ne requiert la publication d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription* » dans un État membre donné signifie toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré par tout mesure de transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « *Directive Prospectus* » (ainsi que ses modifications, en ce compris la Directive

2010/73/UE, dans la mesure où elles sont transposées dans l'État membre), et inclut toute mesure de transposition applicable dans chaque État membre..

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

Royaume-Uni

Le Prospectus ou tout autre document relatif aux droits préférentiels de souscription et/ou aux Actions Nouvelles est adressé et destiné uniquement aux personnes situées au Royaume-Uni qui sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 2(1)(e) de la Directive Prospectus et qui sont (i) des professionnels en matière d'investissement (« ***Investment professionals*** » au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005, ou (ii) des personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du *Financial Services and Markets Act 2000* (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées. Toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition portant sur des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées et aucune personne autre que des Personnes Habilitées ne procédera à un investissement ou à une activité d'investissement sur la base du présent document.

États-Unis

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « ***U.S. Securities Act*** »). Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre des opérations extraterritoriales « *offshore transactions* » tels que définis par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou

cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens de l'*U.S. Securities Act*.

Canada, Australie et Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus, acquis ou exercés en Australie et, sous réserve de certaines exceptions, au Japon et au Canada.

5.2.2 Engagements de souscription et intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat de plus de 5 %

À la date du Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription (les « **Engagements de Souscription** ») d'un montant total de 555 225 066 euros, représentant environ 91 % de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (hors exercice de la Clause d'extension), sur la base d'un prix de souscription de 22 euros par Action Nouvelle, dont :

- Tikehau Capital Advisors qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant minimum de 150 millions d'euros à titre irréductible qui pourra être porté dans le cadre d'une souscription à titre réductible à un maximum de l'ordre de 200 millions d'euros ;
- la société d'investissement professionnelle spécialisée à compartiments dénommée le Fonds Stratégique de Participations, agissant par l'intermédiaire de son compartiment 5, qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 109 millions d'euros ;
- Esta Investments Pte. Ltd qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 75 millions d'euros ;
- MACSF épargne retraite qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 45 millions d'euros ;
- MACIF qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 35 millions d'euros ;
- AXA Investment Managers qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant d'environ 33,5 millions d'euros ;
- Crédit Mutuel Arkéa qui s'est engagée de manière irrévocable à hauteur d'un montant de 30 millions d'euros qui pourra être éventuellement augmenté pour permettre à Crédit Mutuel Arkéa de détenir, en tout état de cause, entre 5 % et sa quote-part actuelle du capital et des droits de vote de la Société ;
- Fakarava Capital qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 15 millions d'euros à titre irréductible ;
- FFP Invest qui s'est engagée de manière irrévocable à hauteur de sa quote-part dans le capital de la Société ;
- Amundi Ventures qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros ;
- Compagnie Financière Luxembourgeoise S.A. qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros ; et
- ZV Holding qui s'est engagée de manière irrévocable à participer à hauteur d'un montant de 10 millions d'euros.

Les Engagements de Souscription seront caducs de plein droit si l'opération n'est pas réalisée avant le 30 septembre 2017 (ou avant le 31 juillet 2017 pour ce qui concerne l'Engagement de Souscription du Fonds Stratégique de Participations).

Madame Fanny Picard, membre du Conseil de surveillance, a également fait part de son intention de souscrire à l'Augmentation du Capital avec Maintien du DPS à hauteur de 500 000 euros.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération, sont assurés (sous réserve de la section 5.4.3 « *Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation* » de la Note d'opération) de souscrire, sans possibilité de réduction, neuf (9) Actions Nouvelles de douze euros (12 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de vingt-deux (22) euros, par lot de vingt-trois (23) droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et à la section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la Note d'opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.1.9 « *Publication des résultats de l'offre* » de la Note d'opération).

5.2.5 Clause d'extension

En vertu de la 29^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2016, la Gérance a décidé le 29 juin 2017 que, dans l'hypothèse où l'opération d'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS en numéraire initialement prévue pour un montant de 610 325 298 euros serait sursouscrite, il serait procédé à une extension de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS initiale d'un montant représentant au maximum 15 % du montant initial de l'émission, soit 91 548 776 euros, ce qui pourrait ainsi porter le montant de l'augmentation de capital en numéraire à 701 874 074 euros.

Les actions émises au titre de l'exercice de la Clause d'extension seront émises au même prix que l'émission initiale.

La Clause d'extension ne pourra être utilisée que pour servir les demandes de souscription à titre réductible effectuées par les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription.

La décision d'exercer la Clause d'extension sera prise au moment de la centralisation des droits préférentiels de souscription prévue le 24 juillet 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de vingt-deux euros (22 €) par action, dont douze euros (12 €) de valeur nominale par action et dix euros (10 €) de prime d'émission. Lors de la souscription, le prix de 22 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure. Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (Se référer à la section 5.1.6 « *Montant minimum et/ou maximum d'une souscription* » de la Note d'opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés

Les coordonnées des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont :

BNP Paribas

16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Citigroup Global Markets Limited

Citigroup Centre
33 Canada Square
Canary Wharf
Londres E14 5LB
Royaume-Uni

Natixis

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
France

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44 308 NANTES Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44 308 NANTES Cedex 03).

5.4.3 Garantie – Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

5.4.3.1 Garantie

L'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés sont convenus d'assister la Société dans le cadre de la souscription des Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par des actionnaires et éventuels cessionnaires de droits préférentiels de souscription (en dehors des États-Unis d'Amérique). À la date de la présente Note d'opération, un contrat de placement a été conclu entre les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés et la Société à cet effet (le « **Contrat de Placement** »). Les Coordinateurs Globaux et les Teneurs de Livre Associés n'agissent pas en qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

5.4.3.2 Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Dans le cadre du Contrat de Placement, la Société s'est engagée à compter de la signature du Contrat de Placement notamment à ne pas émettre, offrir, mettre en gage, céder ou promettre de céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, ni effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre, sans l'accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- l'allocation des droits préférentiels de souscription et l'émission des Actions Nouvelles ;
- toute opération effectuée dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables (y compris en vertu d'un contrat de liquidité) ;
- l'émission, la vente ou l'offre d'actions dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (y compris des plans d'actions gratuites ou des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions) ou de bons de souscription d'actions, autorisées par l'assemblée des actionnaires de la Société à la date de signature du Contrat de Placement ; ou
- l'émission d'actions de la Société sur exercice de bons de souscription d'actions détenus par Tikehau Management, Tikehau Employee Fund 2008 et TCA Partnership ou sur exercice des ORNANE émises le 2 mars 2017.

Dans le cadre des Engagements de Souscription, les investisseurs (à l'exception d'AXA Investment Managers) se sont engagés, de manière irrévocable, pendant une période de 180 jours calendaires à compter de la date de réalisation de l'émission, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des Actions Nouvelles, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange (ii) conclure une opération ayant un effet économique équivalent ou (iii) annoncer publiquement leurs intentions de procéder à une telle opération.

Le Fonds Stratégique de Participations s'est engagé sauf accord préalable de la Société, lequel accord ne pouvant être donné sans autorisation préalable des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre Associés, pendant une période de 180 jours calendaires à compter du 3 mars 2017, à ne pas (i) procéder à un quelconque transfert, direct ou indirect, des 2 380 952 actions nouvelles émises par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires réservée au Fonds Stratégique de Participations, notamment par voie d'offre, cession ou promesse de cession, transfert temporaire ou échange, (ii) conclure une opération

ayant un effet économique équivalent, ou (iii) annoncer publiquement son intention de procéder à une telle opération.

5.4.4 Date de signature du Contrat de Garantie

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATIONS

6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 3 juillet 2017 et négociables sur Euronext Paris du 3 juillet 2017 jusqu'à la clôture de la période de négociations des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 juillet 2017, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013264991.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 3 juillet 2017 selon le calendrier indicatif.

Les Actions Nouvelles, émises en représentation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 26 juillet 2017 selon le calendrier indicatif. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN FR0013230612.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a mis en place un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 approuvée par l'AMF par décision du 21 mars 2011. Ce contrat, qui a été confié à Exane, est effectif depuis le 3 mars 2017. Il a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Le produit brut de l'émission correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix d'émission unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

(i) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 91 % :

- produit brut : environ 555,2 millions d'euros ;
- rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,5 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 549,7 millions d'euros.

(ii) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 100 % (en l'absence d'exercice intégral de la Clause d'extension) :

- produit brut : environ 610,3 millions d'euros ;
- rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,5 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 604,8 millions d'euros.

(iii) en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 115 % (en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension) :

- produit brut : environ 701,9 millions d'euros ;
- rémunération maximale globale des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 5,6 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 696,3 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE THÉORIQUE DE L'ÉMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société (*calculs effectués sur la base des capitaux propres sociaux de la Société au 31 décembre 2016 tels qu'ils ressortent des comptes sociaux au 31 décembre 2016 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, après déduction des actions auto-détenues*) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres, avant affectation, par action ordinaire (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	14,293	14,424
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 91 %</i>)	16,260	16,328
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>) (sans exercice de la Clause d'extension)	16,405	16,470
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 115 %</i>) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension	16,631	16,690

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions.

9.2 INCIDENCE THÉORIQUE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (*calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus sur la base des informations portées à la connaissance de la Société*) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,98 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 91 %</i>)	0,74 %	0,73 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 100 %</i>) (sans exercice de la Clause d'extension)	0,72 %	0,71 %
Après émission des Actions Nouvelles (<i>souscription à 115 %</i>) en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension	0,69 %	0,68 %

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions.

9.3 INCIDENCE SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	20 248 413	28,6 %
MACSF Épargne Retraite	10 200 809	14,4 %
Fakarava Capital ⁽¹⁾	6 756 610	9,5 %
Crédit Mutuel Arkéa	3 654 401	5,2 %
Neuflize Vie	2 274 836	3,2 %
Total concert majoritaire	43 135 069	60,8 %
Suravenir	4 285 715	6,0 %
Fonds Stratégique de Participations	3 931 957	5,5 %
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	8 217 672	11,6 %
CARAC	3 053 932	4,3 %
Amundi Ventures	2 268 333	3,2 %
Esta Investments (Groupe Temasek)	2 142 858	3,0 %
FFP Invest (Groupe FFP)	2 142 858	3,0 %
Autres	9 935 659	14,0 %
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	19 543 640	27,6 %
Total	70 896 381	100%

⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription objet du Prospectus (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** »), sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 91 % de l'émission en tenant compte des Engagements de Souscription ⁽²⁾, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	27 066 588	28,2%
MACSF Épargne Retraite	12 246 257	12,7%
Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,7%
Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	5,2%
Neuflize Vie	2 274 836	2,4%
Total concert majoritaire	54 044 140	56,2%
Suravenir	4 285 715	4,5%
Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	9,2%
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	13,7%
CARAC	3 053 932	3,2%
Amundi Ventures	2 722 878	2,8%
Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,8%
FFP Invest (Groupe FFP)	2 981 361	3,1%
Autres	14 607 352	15,2%
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	28 917 464	30,1%
Total	96 133 821	100%

(1) Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.

(2) Calculs effectués sur la base d'une participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de Tikehau Capital Advisors à hauteur d'un montant de 150 millions d'euros.

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 100 % de l'émission (hors exercice de la Clause d'extension) et en tenant compte des Engagements de Souscription⁽²⁾, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	27 066 588	27,4 %
MACSF Épargne Retraite	12 246 257	12,4 %
Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,5 %
Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	5,1 %
Neuflize Vie	2 274 836	2,3 %
Total concert majoritaire	54 044 140	54,8 %
Suravenir	4 285 715	4,3 %
Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	9,0 %
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	13,4 %
CARAC	3 053 932	3,1 %
Amundi Ventures	2 722 878	2,8 %
Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,6 %
FFP Invest (Groupe FFP)	2 981 361	3,0 %
Autres	17 111 971	17,3 %
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	31 422 083	31,9 %
Total	98 638 440	100 %

⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.

⁽²⁾ Calculs effectués sur la base d'une participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de Tikehau Capital Advisors à hauteur d'un montant de 150 millions d'euros.

À titre indicatif, à l'issue de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sur la base du nombre d'actions en circulation à la date du Prospectus et de la répartition de l'actionnariat de la Société au 7 mars 2017, et dans l'hypothèse où l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 115 % de l'émission (exercice intégral de la Clause d'extension) et en tenant compte des Engagements de Souscription⁽²⁾, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	27 066 588	26,3 %
MACSF Épargne Retraite	12 246 257	11,9 %
Fakarava Capital ⁽¹⁾	7 438 423	7,2 %
Crédit Mutuel Arkéa	5 018 036	4,9 %
Neuflize Vie	2 274 836	2,2 %
Total concert majoritaire	54 044 140	52,6 %
Suravenir	4 285 715	4,2 %
Fonds Stratégique de Participations	8 886 502	8,6 %
Total – Actionnaires détenant une participation supérieure à 5 %	13 172 217	12,8 %
CARAC	3 053 932	3,0 %
Amundi Ventures	2 722 878	2,6 %
Esta Investments (Groupe Temasek)	5 551 941	5,4 %
FFP Invest (Groupe FFP)	2 981 361	2,9 %
Autres	21 273 279	20,7 %
Total – Actionnaires détenant une participation inférieure à 5 %	35 583 391	34,6 %
Total	102 799 748	100 %

⁽¹⁾ Société détenue conjointement à hauteur de 62,4 % par Tikehau Capital Advisors et le management du Groupe.

⁽²⁾ Calculs effectués sur la base d'une participation à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS de Tikehau Capital Advisors à hauteur d'un montant de 150 millions d'euros.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaire aux comptes titulaire ayant démissionné avec date d'effet à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société du 1^{er} juin 2017

C.M.S. Experts Associés
149, boulevard Malesherbes
75008 Paris – France
Représenté par Monsieur Stéphane Sznajderman

Commissaire aux comptes titulaire nommé en remplacement du Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire

Cabinet Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Représenté par Monsieur Simon Beillevaire

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young et Autres
1-2 Place des Saisons,
Paris-La Défense 1
92400 Courbevoie – France
Représenté par Monsieur David Koestner

Commissaire aux comptes suppléant ayant démissionné avec date d'effet à l'issue de l'assemblée générale annuelle de la Société du 1^{er} juin 2017

Monsieur Philippe Clément
149, boulevard Malesherbes
75008 Paris – France

Commissaire aux comptes suppléant

Picarle & Associés
1-2 Place des Saisons,
Paris-La Défense 1
92400 Courbevoie – France

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTE D'OPÉRATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

11.1 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Principaux faits marquants intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017

- Cotation de Tikehau Capital sur Euronext Paris le 7 mars 2017
- 10,3 milliards d'euros⁸ d'actifs sous gestion au 31 mars 2017
- Poursuite de la dynamique des activités de gestion d'actifs
- Gestion proactive du portefeuille d'investissements directs en capital
- Ouverture d'une succursale à Madrid (Espagne) et d'un bureau de représentation à Séoul (Corée du Sud)

I – Évolution des actifs sous gestion au premier trimestre 2017

Au 31 mars 2017, les actifs sous gestion de Tikehau Capital s'élevaient à 10,3 milliards d'euros. Cette croissance de 0,3 milliard d'euros des actifs sous gestion par rapport au 31 décembre 2016 résulte essentiellement d'une collecte nette pour 0,3 milliard d'euros dans les stratégies liquides. Il est rappelé que les actifs sous gestion publiés par la Société au 31 décembre 2016, étaient établis sur une base *pro forma* (incluant des événements survenus au début du 1^{er} trimestre 2017, tels que l'augmentation de capital de 200 millions d'euros réalisée au 1^{er} trimestre).

Au 31 mars 2017, les actifs sous gestion de Tikehau Capital étaient répartis comme suit :

- Dette privée : 4,9 milliards d'euros, soit 48 % des actifs sous gestion
- Immobilier : 1,8 milliard d'euros, soit 17 % des actifs sous gestion
- Investissement en capital : 1,4 milliard d'euros, soit 14 % des actifs sous gestion
- Stratégies liquides : 2,2 milliards d'euros, soit 21 % des actifs sous gestion

Les actifs sous gestion au 31 mars 2017 ne tiennent pas compte des levées de fonds concernant l'ensemble des stratégies du Groupe qui ont été lancées au 1^{er} trimestre et sont achevées depuis le 31 mars ou devraient se concrétiser au cours de l'exercice de 2017.

II – Principaux événements intervenus depuis le 1^{er} janvier 2017

Activités de gestion d'actifs

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le domaine de la gestion d'actifs, Tikehau Capital a atteint plusieurs seuils symboliques traduisant la bonne dynamique commerciale du Groupe favorisée par la récente introduction en bourse :

- Tikehau Taux Variables, le principal fonds obligataire géré par les équipes en charge des stratégies liquides, a franchi en février le seuil du milliard d'euros d'actifs sous gestion, et
- Tikehau Senior Loan II, le principal fonds de dettes senior (*leveraged loans*) du Groupe a réalisé un closing final fin avril à 615 millions d'euros.

⁸ Données non auditées

Dans les activités de titrisation de créances, Tikehau Capital Europe a lancé la phase d'amorçage (*warehousing*) de son 3^{ème} CLO (CLO III) qui devrait être finalisée au cours du 3^{ème} trimestre.

Début juin, Tikehau Capital a annoncé avoir acquis, au travers d'un fonds géré par sa filiale Tikehau Investment Management, Area12 : un centre commercial turinois propriété du consortium San Sisto, contrôlé par Nordiconad, qui en est l'actionnaire majoritaire, CMB et Unieco. Nordiconad, qui reste propriétaire de l'hypermarché du centre commercial, travaillera avec Tikehau Capital à la poursuite du développement du centre commercial. Cette opération d'un montant de 65 millions d'euros a été réalisée par Tikehau Investment Management et plusieurs investisseurs institutionnels italiens et internationaux majeurs y ont participé. Ouvert en octobre 2011, le centre commercial Area12 est intégré à un complexe d'une superficie de 30 000 m² situé à l'intérieur du Juventus Stadium. Cet investissement dans le centre commercial Area12 est la deuxième opération immobilière réalisée par Tikehau Capital en Italie après l'acquisition en 2016 du centre commercial I Petali situé dans le Mapei Stadium en Émilie Romagne.

Les équipes de Tikehau Investment Management ont poursuivi le déploiement des stratégies existantes à travers le lancement de nouveaux fonds dans les activités de dette privée, d'immobilier et de *private equity*, qui contribueront à la mise en œuvre de la stratégie de développement soutenue de Tikehau Capital.

Activités d'investissement

Depuis le début de l'exercice 2017, Tikehau Capital a également poursuivi la rotation active de son portefeuille d'investissement en capital.

S'agissant des désinvestissements :

- Début avril, Tikehau Capital a cédé sa participation dans Ecotel Chomette Favor (E.CF) à Naxicap Partners. Tikehau Capital a généré sur cet investissement un produit brut total de cession brute de 18,2 millions d'euros (y compris les coupons reçus durant la période d'investissement), soit un multiple brut de 2,8 fois le montant investi.
- Fin avril, Tikehau Capital a annoncé son désengagement de Groupe Flo dans le cadre des opérations de restructuration de ce groupe. En application de l'accord conclu, Financière Flo a été rachetée par Groupe Bertrand pour un euro symbolique le 16 juin 2017. Préalablement à la cession, Financière Flo était contrôlée à hauteur de 66 % par GB Inno BM (une société détenue conjointement par la Compagnie Nationale à Portefeuille et Ackermans van Haaren) et à hauteur de 34 % par Tikehau Capital. L'investissement de Tikehau Capital ressortait à 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2016. Dans le cadre de ces opérations de restructuration, Tikehau Capital conserve une créance obligataire d'environ 2,1 millions d'euros sur Groupe Flo.
- Début mai, la Société et les autres actionnaires d'Asten Santé ont annoncé avoir engagé des négociations exclusives avec le Groupe La Poste pour la cession d'une majorité dans Asten Santé, l'un des leaders français de la prestation de santé à domicile. En avril 2014 et en avril 2016, Tikehau Capital avait investi un total d'environ 28,5 millions d'euros dans Asten Santé pour 21 % du capital. Compte tenu de la cession de sa participation et du débouclage concomitant des différents accords liant le Groupe aux autres actionnaires, cette cession, qui a été concrétisée le 6 juin 2017, permet à la Société de réaliser une plus-value de l'ordre de 16 millions d'euros, soit un multiple brut de 1,6 fois le montant investi. Asten Santé, groupe de santé innovant, est un acteur de premier rang dans la prestation de santé à domicile, particulièrement actif dans le développement de nouveaux segments et notamment le domaine de la télésanté avec H2AD. Fondée en 2013 par des associations pionnières depuis 50 ans dans l'accompagnement des maladies chroniques et par la société de capital-investissement Gemmes Venture, Asten Santé est présente dans neuf régions à travers un réseau de six

entités : Air à Domicile (Grand Est), Aliséo (Bretagne, Centre Val de Loire et Pays de la Loire), ADIR Assistance (Normandie), DDS Assistance (Bourgogne – Franche-Comté), SADIR Assistance (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et S2A Santé (Ile de France), le Groupe Asten Santé réalise un chiffre d'affaires de 100 millions d'euros, emploie 750 collaborateurs et intervient auprès de 62 000 patients à domicile.

- Mi-juin, SES-imagotag a annoncé son projet de rapprochement avec le groupe chinois BOE Technology Group. Dans ce cadre, les principaux actionnaires de SES-imagotag, parmi lesquels la Société qui détient 14 % du capital de SES-imagotag, sont entrés en négociations exclusives avec l'acquéreur le 16 juin 2017 en vue de la cession de leur participation totalisant 55 % du capital, au prix de 30 euros par action. Sous réserve de réalisation des conditions à la vente, cette cession permettra à la Société de réaliser un revenu (sur une base consolidée en normes IFRS) de l'ordre de 6 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. Le multiple brut réalisé par la Société sur cet investissement est estimé à 2,7 fois.

S'agissant des investissements :

- Fin mars, Tikehau Capital a annoncé être le chef de file d'une opération de levée de fonds d'un montant maximum de 65 millions d'euros pour le groupe Oodrive, un leader européen de la gestion des données sensibles, afin de l'accompagner dans l'accélération de sa croissance. Le montant total investi par le Groupe dans Oodrive s'élève à 43 millions d'euros, dont 28 millions d'euros pour la Société. Créé en 2000, le groupe français Oodrive s'est rapidement imposé comme leader sur le marché de la gestion des données sensibles avec ses solutions Cloud qui permettent de partager, protéger et signer électroniquement les documents. Le besoin croissant en solutions de collaboration d'entreprise dans des environnements de plus en plus mobiles, confidentiels et sécurisés a généré une forte accélération de la demande pour les solutions Oodrive. En outre, l'évolution des cadres réglementaires nationaux et européens relatifs à la protection des données personnelles et d'entreprise, accentue la nécessité pour les professionnels de s'équiper de solutions leur permettant de répondre à ces nouvelles obligations. Oodrive souhaite saisir ces opportunités et cette nouvelle levée de fonds permettra au groupe de renforcer son offre produit et de devenir le partenaire de confiance incontournable de ses clients en France comme à l'étranger, mais aussi saisir des opportunités de croissance externe.
- En mai, la Société a signé un accord de prise de participation minoritaire dans la société Claranet aux côtés des actionnaires actuels. Fondé en 1996, Claranet est un leader indépendant des services d'hébergement et d'infogérance d'applications critiques basé à Londres et présent dans sept pays européens et au Brésil. Claranet s'est développé dans plusieurs pays européens au cours des dix dernières années de manière organique et au travers d'une stratégie d'acquisitions ambitieuse. Comptant plus de 1 300 employés, le groupe propose ses services à plus de 6 000 clients au Royaume-Uni, en France, en Allemagne, en Espagne, au Portugal, en Italie, aux Pays-Bas et au Brésil. Séduit par le profil de croissance de Claranet, son envergure paneuropéenne, son *track-record* d'intégrations d'acquisitions et la qualité de son équipe de direction, Tikehau Capital a conclu un accord visant à accompagner la poursuite du développement du groupe. Tikehau Capital a investi 80 millions de livres Sterling en actions ordinaires et actions de préférence aux côtés des actionnaires actuels.
- En mai, Tikehau Capital a annoncé avoir acquis une participation de 7,6 % dans la société d'investissement cotée Eurazeo pour un prix de revient de 329,8 millions d'euros.

Autres

Suite à une notification de grief adressée par le Collège de l'AMF à la société Tikehau Investment Management (« **TIM** »), visant l'insuffisance d'information des porteurs de certains fonds sur les modalités de partage des commissions d'arrangement entre TIM et lesdits fonds, un accord de composition administrative a été conclu entre TIM et l'AMF le 12 mai 2017. Cet accord prévoit le paiement par TIM d'une somme de 280.000 euros au Trésor Public. Cet accord a été validé par le Collège de l'AMF et homologué par la Commission des sanctions de l'AMF. La Société précise qu'un accord de composition administrative ne constitue ni une reconnaissance de culpabilité, ni une sanction et que le contrôle effectué par l'AMF n'a pas remis en cause la qualité des investissements effectués par TIM pour le compte des investisseurs.

L'annonce des résultats semestriels de la Société est prévue le 21 septembre 2017. Par ailleurs, il est prévu que Salvepar soit fusionnée dans Tikehau Capital d'ici la fin de l'exercice 2017.

III – Perspectives et mise en œuvre de la stratégie de développement géographique

Le Groupe poursuit sa stratégie d'implantation à l'étranger et a annoncé l'ouverture d'une succursale de sa filiale de gestion d'actifs Tikehau Investment Management à Madrid en Espagne et d'un bureau de représentation à Seoul en Corée du Sud. Ces nouvelles implantations s'inscrivent dans l'accélération de la dynamique commerciale internationale du Groupe. Le Groupe analyse par ailleurs la possibilité de s'implanter dans de nouveaux pays.

11.2 RACHAT EN BLOC DES ORNANE SUIVI DE LA PROCÉDURE DE DÉSINTÉRESSEMENT DES PORTEURS

Dans le cadre de son introduction en bourse, la Société a émis le 2 mars 2017 des ORNANE (Obligations à Option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (les « **ORNANE** »)) venant à échéance le 1er janvier 2022. La valeur nominale de la souche d'obligations à l'émission était de 75,3 millions d'euros.

Le 21 juin 2017, Tikehau Capital a procédé au rachat de 659 024 ORNANE représentant 53,9% des ORNANE en circulation à cette date dans le cadre d'une transaction hors-marché (le « **Rachat** »). Le Rachat a été effectué au prix de 68,25 euros par ORNANE (coupon inclus). Ce prix extériorise une prime de 10,7% sur la valeur nominale des ORNANE et compense les intérêts qui auraient été dus par la Société au titre du 1^{er} semestre 2017 en l'absence de Rachat.

Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des porteurs d'ORNANE, Tikehau Capital a mis en œuvre une procédure de désintéressement des porteurs d'ORNANE entre le 22 juin et le 28 juin 2017 au prix du Rachat.

Par un communiqué de presse en date du 28 juin 2017, Tikehau Capital a annoncé avoir finalisé le rachat de 1 220 868 ORNANE, représentant environ 99,9% des ORNANE initialement émises, dans le cadre de transactions hors-marché et de la procédure de désintéressement mise en œuvre du 22 juin au 28 juin 2017 inclus.

Le règlement-livraison de la procédure de désintéressement aura lieu le 30 juin 2017. Les ORNANE rachetées seront ensuite annulées conformément à leurs modalités. Les rachats susvisés représentent un montant total de 83 324 241 euros.

Sur la base de ces résultats, Tikehau Capital a décidé d'exercer son droit de demander le remboursement anticipé des ORNANE dans les conditions prévues par leur contrat d'émission.

L'opération de rachat des ORNANE répond à un objectif d'optimisation des financements de la Société et de gestion de la dilution.

Dans le même communiqué, Tikehau Capital a rappelé par ailleurs aux porteurs d'ORNANE que, conformément à leurs modalités, en cas de réception d'une notification d'exercice de droit à

l'attribution d'actions, Tikehau Capital a fait le choix de régler en numéraire tout porteur exerçant son droit à l'attribution d'actions.

11.3 NOUVELLE PHASE DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Comme indiqué dans le communiqué de presse diffusé le 19 juin 2017, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS envisagée fournira à Tikehau Capital les ressources financières complémentaires afin de financer sa prochaine phase de développement en conformité avec la stratégie annoncée lors de l'introduction en bourse de la Société et d'accélérer sa croissance. (Voir la Section I.3(b) « Stratégie » du Document de référence.)

D'une manière générale, dans une industrie de la gestion d'actifs alternative en voie de consolidation autour de deux profils d'acteurs (sociétés de gestion multi-stratégies et boutiques spécialisées), la Société entend :

- développer ses activités de gestion d'actifs et réaliser des rendements attractifs sur le capital à travers la combinaison du bilan et de la gestion d'actifs ;
- poursuivre la croissance organique des stratégies existantes et de nouvelles stratégies afin d'atteindre son objectif de 20 milliards d'euros d'actifs sous gestion d'ici 2020 ;
- capitaliser sur sa taille critique, sa visibilité et sa crédibilité sur le marché afin d'accélérer les opportunités M&A dans les stratégies et zones géographiques existantes, mais également dans de nouvelles stratégies et zones géographiques.

Le modèle de Tikehau Capital est articulé autour de son savoir-faire en matière d'allocation de capital, qui a pour objectif d'optimiser la rentabilité de ses fonds propres.

En premier lieu, Tikehau Capital est investisseur au sein des véhicules gérés par le Groupe ou co-investisseur dans les opérations réalisées par ceux-ci. Conscient de la qualité des supports d'investissement proposés par ses filiales (au travers des quatre lignes de métier : dette privée, immobilier, capital-investissement et stratégies liquides), le Groupe a vocation à y allouer à terme une part substantielle (65 % à 75 %) de son actif (axe no. 1).

Tikehau Capital investit également dans les outils industriels constitués par ses filiales (Tikehau IM détenue à près de 100 %, Salvepar détenue à 100 %, Tikehau Capital Europe détenue à environ 75%, ou IREIT Global Group détenue à 80 %) afin d'accélérer leur développement organique, et acquiert des activités complétant les plateformes existantes ou apportant des compétences nouvelles (axe no. 2).

Enfin, Tikehau Capital est investisseur stratégique opportuniste dans des actifs pouvant présenter un intérêt stratégique pour le Groupe à moyen terme ou permettant d'améliorer la rentabilité des fonds propres du Groupe, en particulier sur des stratégies sur lesquelles le Groupe n'est pas encore présent (axe no. 3).

Le rythme effectif de déploiement et d'allocation du capital du Groupe dépendra (i) du rythme d'investissement et notamment de la commercialisation progressive de nouveaux fonds par les sociétés de gestion du Groupe en fonction de l'appétit des clients/investisseurs sur chaque classe d'actifs proposée par le Groupe, (ii) de la vitesse de rotation des actifs en portefeuille et (iii) des opportunités d'investissement reçues par la Société qui sont par nature incertaines et dépendront de différents facteurs tels que l'environnement macro-économique ou l'attractivité de chaque classe d'actifs donnée à tout moment. À terme, la Société anticipe donc que 65 à 75 % de son actif sera alloué à l'axe no. 1 et 25 à 35 % de son actif sera alloué aux axes no. 2 et 3.

La Société dispose d'un nombre important de projets d'investissements à court ou moyen terme, notamment au regard des lancements de fonds prévus par ses sociétés de gestion. En complément, le Groupe a également identifié des opportunités d'opérations de croissance externe pour mettre en

œuvre sa stratégie et entend se positionner pour profiter d'une tendance à la consolidation dans l'industrie de la gestion d'actifs. La Société a vocation à retenir essentiellement des projets de croissance externe concernant (i) des sociétés de gestion d'actifs qui viendraient compléter son offre, ses métiers, sa capacité de distribution et/ou son empreinte géographique, (ii) des sociétés d'investissement qui cherchent à se développer dans la gestion d'actifs, et/ou (iii) des sociétés actives dans les services financiers qui présenteraient des synergies avec les services fournis par le Groupe. L'approche retenue en matière de croissance externe est celle de la flexibilité en fonction des opportunités reçues ou perçues et selon la stratégie fixée par la Gérance en recherchant la meilleure complémentarité avec les activités existantes du Groupe. Le Groupe est attentif, dans chacune de ses acquisitions, à leur potentiel de création de valeur à moyen terme et surtout à la maîtrise du risque d'exécution et d'intégration. Conscient de l'importance du facteur humain dans la réussite de son développement, Tikehau Capital met l'accent sur l'intégration des équipes au sein du dispositif Groupe en termes de culture.

À titre d'illustrations de la mise en œuvre de cette stratégie de croissance externe :

- La Société a annoncé le 22 juin 2017 avoir déposé une offre conjointe avec Italmobiliare pour l'acquisition de 100 % du portefeuille de participations directes de Fondo Italiano d'Investimento (« **FII** »), actuellement géré par Fondo Italiano d'Investimento. Italmobiliare, société cotée en Italie, détient et gère un portefeuille d'investissements et de participations d'une valeur supérieure à deux milliards d'euros. Le portefeuille de FII est actuellement composé de participations minoritaires dans vingt-trois sociétés italiennes de taille intermédiaire opérant dans des secteurs en croissance et exposés aux marchés internationaux tels que l'industrie, l'agroalimentaire, les services et l'informatique. Si elle est acceptée, cette joint-venture a pour objectif d'assurer un soutien économique et stratégique à ces sociétés dans la lignée du projet lancé en 2010 par la Cassa Depositi e Prestiti. Cette offre s'inscrit dans la stratégie de Tikehau Capital qui est de développer son activité de private equity minoritaire à l'international. La quote-part de Tikehau Capital dans l'acquisition serait d'environ 150 millions d'euros. Tikehau Capital informera le marché si cette opération se concrétise.
- Le 29 juin 2017, Tikehau a finalisé l'acquisition de 96 % de Credit.fr, le spécialiste français du financement participatif pour les TPE-PME, pour un montant de 12 millions d'euros plus un complément de prix éventuel. Lancé en mars 2015, Credit.fr s'est imposé rapidement comme un acteur incontournable des modes de financement alternatif à destination des petites et moyennes entreprises. Cette acquisition permet à Tikehau Capital, acteur leader en France sur le marché de la dette privée et du prêt aux entreprises, de consolider et élargir sa plate-forme de prêt à l'économie et d'étendre son offre de financement d'entreprises aux TPE et PME. Tikehau Capital proposera ainsi, au travers de Credit.fr, à son écosystème d'investisseurs et de partenaires d'élargir leur politique d'investissement, aujourd'hui concentrée sur les ETI et grandes entreprises, à des acteurs de taille plus petite rigoureusement sélectionnés par les équipes de Credit.fr.

Si le Groupe a vocation à devenir un leader européen de la gestion d'actifs alternative, son objectif est de répliquer en Europe le modèle déployé par certains gestionnaires d'actifs alternatifs aux Etats-Unis dont la valeur est mieux reconnue par le marché.